

Rapport de l'**OLAF 2017**



Le système de notification des fraudes (*Fraud Notification System* — FNS) est un outil internet disponible pour toute personne désirant transmettre des informations relatives à des cas potentiels de corruption ou de fraude. http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud fr

Ni la Commission européenne ni aucune personne agissant au nom de la Commission n'est responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations données ci-après.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2018

© Union européenne, 2018

Réutilisation autorisée, moyennant mention de la source

La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est régie par la décision 2011/833/UE (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39).

Toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres documents dont l'Union européenne n'est pas titulaire des droits d'auteur est interdite sans l'autorisation des titulaires des droits d'auteur.

Crédits photo:

Couverture: OLAF, 2018

Pages 5, 8, 10, 22, 25, 27, 30, 31, 36, 46, 47: © OLAF, 2018

Page 9: © Shutterstock.com/Rsphotograph Pages 14, 17, 33, 35: © Commission européenne Page 32: © autorités douanières lettones

Page 32: © autorités douanières françaises Page 37: © autorités douanières belges

Page 42: © sasar, iStock

Print ISBN 978-92-79-80183-9 ISSN 1977-4850 doi:10.2784/9333 OB-AD-18-001-FR-C PDF ISBN 978-92-79-80180-8 ISSN 2315-2516 doi:10.2784/37083 OB-AD-18-001-FR-N

Rapport de l'**OLAF 2017**

Dix-huitième rapport de l'Office européen de lutte antifraude, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017



CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

Le rapport de l'OLAF contient des études de cas à titre d'exemple uniquement. Le fait que l'OLAF présente ces études de cas ne préjuge en rien du résultat des actions judiciaires, ni ne signifie que les allégations présentées impliquent obligatoirement la culpabilité de certaines personnes.

«OLAF» est l'acronyme de la dénomination en français de l'Office, à savoir l'Office européen de lutte antifraude.

Pour communiquer avec l'OLAF:

http://olaf.europa.eu

Signaler une fraude à l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/report-fraud_fr

Introduire une réclamation concernant une enquête de l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/olaf-and-you/complaints-olaf-investigations_fr

Demander des informations sur l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/general-enquiries_fr

Demander une visite à l'OLAF:

http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/request-visit_fr

Contacts pour la presse: http://ec.europa.eu/anti-fraud/contacts/media-enquiries_fr

Adresse postale:

Commission européenne/Office européen de lutte antifraude (OLAF)/1049 Bruxelles/ Belgique

Adresse pour les visiteurs:

Office européen de lutte antifraude (OLAF)/ Rue Joseph II 30/1000 Bruxelles/Belgique

Synthèse

L'OLAF: DÉTECTER, ENQUÊTER, PROTÉGER

En 2017, l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) a clôturé des enquêtes à grande échelle, démontrant sa capacité à détecter des mécanismes frauduleux complexes et à enquêter en la matière dans toute l'Europe et au-delà.

Les enquêtes de l'OLAF ont couvert aussi bien d'importants cas de fraude par sous-évaluation, dont les fraudeurs ont tiré bénéfice en déclarant des valeurs faussement sous-évaluées concernant des marchandises à l'importation dans l'Union européenne (UE), que des cas dans lesquels l'Office a lutté contre des groupes criminels organisés détournant des fonds destinés à l'agriculture, ou encore des cas dans lesquels les enquêteurs ont mis au jour des fraudes dans de vastes projets d'infrastructures.

ACTIVITÉS D'ENQUÊTE DE L'OLAF EN 2017

- L'OLAF a clôturé 197 enquêtes, en émettant 309 recommandations à l'intention des autorités concernées de l'UE et des États membres.
- L'OLAF a recommandé le recouvrement de 3 milliards d'euros (EUR) pour le budget de l'UE. Ce chiffre exceptionnellement élevé résulte de cas importants de fraude par sous-évaluation clôturés au cours de l'année.
- L'OLAF a ouvert 215 nouvelles enquêtes à la suite de 1 111 analyses préliminaires effectuées par ses experts.
- En l'absence de toute augmentation des effectifs et malgré la complexité des cas à gérer, l'OLAF est parvenu à réduire encore la durée de ses enquêtes, à 17,6 mois dans l'ensemble.

TENDANCES DES ENQUÊTES ANTIFRAUDE

La dimension transnationale de ses travaux permet à l'OLAF de bénéficier d'une vue d'ensemble unique des évolutions de la fraude dans toute l'Europe. Il présente dans ce rapport, pour la deuxième année consécutive, une analyse de certaines tendances les plus frappantes mises en évidence par ses enquêtes:

- la corruption, les conflits d'intérêts et la manipulation des procédures d'appel d'offres sont toujours observés dans des cas de fraude portant atteinte aux Fonds structurels de l'UE, avec quelques exemples dans lesquels des groupes criminels organisés ont cherché à obtenir des gains;
- les fraudeurs ont tenté de plus en plus de détourner des fonds destinés à la recherche ou à la gestion de la crise des réfugiés;
- le contournement des droits de douane s'organise au moyen de mécanismes criminels transnationaux.

L'OLAF JOUE UN RÔLE UNIQUE DANS LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE AUX RECETTES GRÂCE À DES ENQUÊTES GLOBALES

L'Office présente dans son rapport un panorama détaillé de ses activités destinées à protéger les recettes de l'UE, avec la clôture d'une série d'enquêtes dans ce domaine en 2017. Toute lacune dans le paysage législatif ou dans la capacité opérationnelle des administrations douanières à fonctionner par-delà les frontières est rapidement exploitée par les groupes criminels organisés. Dans ce contexte, du fait de sa capacité à opérer à l'échelle transnationale, et à rassembler et partager des informations, l'OLAF joue un rôle crucial dans la prévention de la fraude aux recettes et la lutte contre celle-ci, ainsi que dans l'assistance aux administrations douanières nationales dans leur difficile mission.

CONTRIBUTION AUX POLITIQUES EUROPÉENNES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

L'OLAF joue un rôle de premier plan lors de la négociation de textes législatifs concernant la protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude et la corruption. La décision de créer un Parquet européen en 2017 a constitué une étape décisive dans la défense des intérêts financiers de l'Union européenne. L'OLAF travaille sans relâche pour soutenir ce projet depuis de nombreuses années et poursuivra son action aux côtés du Parquet européen afin de veiller à ce que l'argent des contribuables soit protégé efficacement contre la fraude et la corruption.



Avant-propos

Les résultats positifs de l'OLAF présentés dans ce rapport ont été dans une très large mesure obtenus sous la direction de Giovanni Kessler. M. Kessler a assumé la fonction de directeur général de février 2011 à octobre 2017, lorsque, peu avant la fin de son mandat à l'OLAF, il est retourné en Italie pour devenir directeur général de l'Agence des douanes et monopoles. Il a emporté avec lui notre gratitude pour sa contribution à nos travaux ainsi que tous nos meilleurs vœux pour son nouveau poste.

En octobre 2017, le Conseil de l'Union européenne a adopté le règlement concernant la création du Parquet européen (ci-après le «règlement concernant le Parquet européen»). Cette adoption a constitué une étape décisive dans la défense des intérêts financiers de l'Union européenne et, de fait, dans l'avancée du projet européen, grâce à l'introduction pour la première fois (quoique pas dans tous les États membres) d'une structure de poursuites pénales au niveau de l'UE. Une fois que le Parquet européen aura été mis en service, au plus tôt à la fin 2020, les poursuites relatives aux cas de fraudes graves portant atteinte au budget de l'UE seront de plus en plus souvent engagées devant les juridictions pénales nationales par un organe européen.

La création du Parquet européen pose également un jalon dans l'histoire de l'OLAF et du projet qui a débuté avec l'instauration de son prédécesseur, l'UCLAF (t), en 1988. Le personnel passé et présent de l'UCLAF et de l'OLAF travaille depuis de nombreuses années, voire, dans certains cas spécifiques, depuis un quart de siècle, en vue d'atteindre cet objectif. Son expertise professionnelle, sa perspicacité, sa créativité et sa détermination à obtenir des résultats ont constitué la force motrice sans laquelle le Parquet européen n'aurait certainement jamais vu le jour et n'aurait peut-être jamais figuré à l'ordre du jour.

Un coup d'œil à la littérature universitaire permet de prendre la mesure de la contribution que le personnel de l'OLAF a apportée aux fondements intellectuels du projet de Parquet européen. Dans l'avenir, les historiens tenteront peut-être de démêler toutes les interactions complexes qui ont débuté avec le Corpus juris du début des années 90 pour se poursuivre avec l'intégration réussie de l'article 86 dans le traité de Lisbonne en 2007 et, ces dernières années, avec l'élaboration et la négociation des textes juri-diques nécessaires. Ces historiens mettront sûrement en exergue la poursuite rigoureuse de cet objectif stratégique par les membres successifs de l'encadrement supérieur de l'OLAF, ainsi que les tactiques habiles employées par différents membres du personnel de l'OLAF à certaines étapes clés du parcours.

Au sein de l'OLAF, nous sommes donc fiers de nos accomplissements collectifs et nous sommes déterminés à jouer notre rôle afin de faire du Parquet européen une réussite. Aujourd'hui, nous passons à l'étape suivante. Comme d'autres, l'OLAF n'envisage plus le Parquet européen comme une ambition, mais comme un défi.

L'architecture, telle qu'elle a été finalement déterminée par le législateur, confère au Parquet européen et à l'OLAF des rôles complémentaires. Le concept d'origine, selon lequel les ressources opérationnelles de l'OLAF auraient été intégrées au Parquet européen ou placées sous le contrôle direct de celui-ci, n'a pas obtenu les faveurs des États membres. L'Office conservera dès lors toutes ses responsabilités actuelles en ce qui concerne les enquêtes menées dans les États membres qui ne rejoignent pas le Parquet européen, ainsi que pour bon nombre d'enquêtes menées dans les institutions

⁽¹) Unité de coordination de la lutte antifraude, qui a fait partie du secrétariat général de la Commission européenne entre 1988 et 1999 (https://ec.europa.eu/anti-fraud/about-us/history_fr).

et les États membres qui ne relèvent pas du mandat du Parquet européen ou que celui-ci décide de ne pas prendre en charge.

L'OLAF demeurera également responsable des enquêtes administratives dont le but est de permettre le recouvrement de montants pour le contribuable de l'UE. Il restera nécessaire, dans le nouveau cadre de protection des intérêts financiers de l'UE, de trouver un équilibre adéquat, souvent au cas par cas, entre les objectifs de recouvrement de montants et l'obtention de condamnations devant les juridictions pénales.

L'OLAF aura donc de fait un rôle clé à jouer pour soutenir le Parquet européen, à la demande de celui-ci et dans le cadre des nouveaux pouvoirs et responsabilités de l'OLAF. La proposition législative de la Commission, nécessaire pour adapter l'actuel règlement OLAF afin d'en assurer la cohérence avec le règlement concernant le Parquet européen, aura probablement été adoptée d'ici à la publication du présent rapport. Il est important que le législateur, au moment de clarifier la relation entre l'OLAF et le Parquet européen, laisse suffisamment de place à la flexibilité opérationnelle ainsi qu'à l'évolution de la relation de travail au fil du temps. Cette condition est indispensable à un partenariat efficace, mais elle n'est toutefois pas suffisante. Comme toujours, une coopération loyale et constructive entre des fonctionnaires dévoués, dans un esprit de confiance et de respect, sera essentielle.

Un nouveau directeur général sera bientôt nommé afin de guider l'OLAF dans la prochaine étape de notre voyage, en suivant l'exemple de Franz-Hermann Brüner et de Giovanni Kessler. Comme le montrent le présent rapport et ceux des années précédentes, le nouveau directeur général trouvera un OLAF solidement bâti, stable et jouissant d'une renommée largement méritée pour ses enquêtes efficaces et indépendantes visant à défendre les intérêts financiers et la réputation de l'UE.

Outre les défis stratégiques inhérents à l'adaptation de l'OLAF afin que celui-ci puisse travailler avec le Parquet européen, à la réaction face à l'évolution des menaces, et au maintien de l'engagement du personnel face à une charge de travail croissante et à des ressources tout au mieux stables, le directeur général se heurtera également à des difficultés propres à l'environnement dans lequel évolue l'OLAF.

Ces difficultés sont notamment la persistance d'ambiguïtés dans les structures de gouvernance; la gestion des tensions complexes et parfois aiguës que peuvent engendrer les enquêtes indépendantes de l'OLAF dans les États membres et les institutions; et, parfois, la gestion de reliquats de naïveté chez certains acteurs et observateurs bien intentionnés, même après près de vingt ans d'existence de l'Office, au sujet de la gravité de la menace posée par la fraude et les fautes graves et de la nécessité de permettre à l'OLAF de posséder et d'utiliser des moyens proportionnés pour faire face à cette menace.

Le nouveau directeur général aura le privilège de diriger le formidable groupe de femmes et d'hommes qui constituent le personnel de l'OLAF. Nos collègues sont issus de nombreuses cultures nationales et professionnelles différentes; ce sont d'anciens agents de police et des douanes, d'anciens procureurs, juges et avocats, des auditeurs et des spécialistes de la finance, d'anciens inspecteurs des impôts, des analystes du renseignement et des spécialistes des données, des experts en forensique numérique, des juristes et des responsables de politiques, des spécialistes des systèmes et du développement informatiques, des économistes et des statisticiens, des spécialistes en communication et même, parfois, des diplomates.

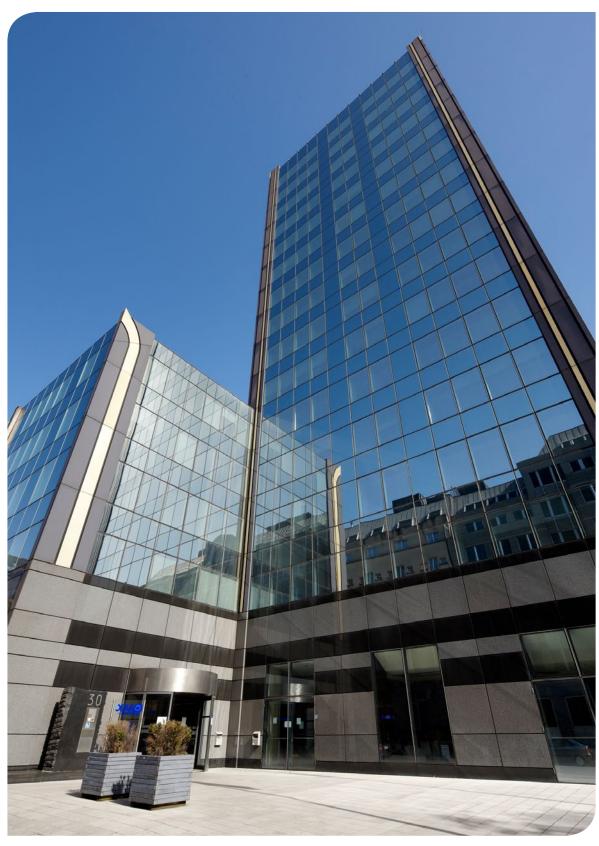
Certains ont rejoint l'OLAF au milieu ou à la fin de leur carrière effectuée dans des services nationaux; d'autres, de plus en plus nombreux, ont passé le plus clair de leur vie professionnelle dans le service public européen et ont décidé de mettre pendant un certain temps leur expérience et leur expertise au service de la lutte contre la fraude. Ensemble, ils constituent une équipe unique, qui sert très largement d'exemple à d'autres organisations internationales actives dans notre domaine. Travailler avec ces personnes et constater à quel point le résultat est supérieur à la somme de ses éléments ne peut être qu'une source d'inspiration. Au nom de Giovanni Kessler, de moi-même et des autres membres de l'encadrement supérieur, je remercie le personnel de l'OLAF pour son travail acharné, son enthousiasme et son soutien. Alors que ma propre carrière dans le service public touche doucement à sa fin, je ne pourrais rêver de meilleur endroit pour faire mes adieux.

Nicholas Ilett

Directeur général faisant fonction, mai 2018

Table des matières

1.	Mission et mandat	9
2.	Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude	12
	2.1. Résumé des activités d'enquête de l'OLAF en 2017	12
	2.2. Valeur ajoutée de l'OLAF: un rôle central dans les enquêtes complexes	14
	2.3. Le mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE	22
3.	Chapitre spécial: l'OLAF joue un rôle unique dans la lutte contre la fraude aux recettes grâce à des enquêtes globales	25
	3.1. Détecter la fraude aux recettes et mener des enquêtes à ce sujet: l'OLAF au centre d'enquêtes à grande échelle sur la sous-évaluation de marchandises importées dans l'UE	26
	3.2. Lutter contre la fraude dans le transit	28
	3.3. Mettre fin à la fraude aux droits antidumping sur les panneaux solaires	28
	3.4. L'OLAF prend la tête d'opérations douanières conjointes transeuropéennes	30
	3.5. Lutte de l'OLAF contre la contrebande	31
	3.6. Nouveaux outils pour lutter contre la fraude douanière	35
	3.7. Perspectives pour l'avenir — Le commerce électronique et les possibilités de fraude douanière	35
4.	L'OLAF sur la scène européenne et internationale	36
	4.1. Relations de l'OLAF avec ses partenaires	36
	4.2. Le programme Hercule III: un outil clé pour soutenir la lutte contre la fraude dans toute l'UE	37
5.	Suivi des mesures prises par les destinataires des recommandations de l'OLAF	38
	5.1. Suivi financier	38
	5.2. Suivi judiciaire	42
	5.3. Suivi disciplinaire	44
6.	Politiques de lutte contre la fraude	45
	6.1. Évaluation du règlement (UE, Euratom) nº 883/2013	45
	6.2. Préparation de la création du Parquet européen	46
	6.3. L'adoption de la directive PIF	46
	6.4. Renforcer la politique de l'UE en matière de lutte contre le commerce illicite de tabac	47
7.	Relations avec le comité de surveillance	48
8.	Protection des données, contrôles de la légalité et réclamations	49
9.	Effectifs et budget	50
10	. Communication	52
11	Annova statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAE	52



Le siège de l'Office européen de lutte antifraude, à Bruxelles.

1. Mission et mandat



MISSION

Détecter les cas de fraude relatifs à des fonds de l'Union européenne, mener les enquêtes à ce sujet et faire cesser ce type d'infractions.

MANDAT

L'OLAF s'acquitte de sa mission:

- en menant des enquêtes indépendantes sur la fraude et la corruption portant sur des fonds de l'UE afin de garantir que l'argent des contribuables de l'UE sert à financer des projets susceptibles de stimuler la création d'emplois et la croissance en Europe;
- en enquêtant sur les fautes graves commises par le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE, contribuant ainsi à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'UE;
- en élaborant les politiques antifraude de l'UE.

COMPÉTENCES

L'OLAF peut enquêter sur des questions relatives à la fraude, à la corruption et à d'autres infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'UE en ce qui concerne:

toutes les dépenses à charge de l'UE. Les principales catégories de dépenses sont les Fonds structurels, les fonds concernant la politique agricole et le

- développement rural, les dépenses directes et l'aide extérieure;
- certains domaines de recettes de l'UE, principalement les droits de douane.

L'OLAF peut également mener des enquêtes sur les soupçons de fautes graves commises par le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE.

L'OLAF fait partie de la Commission européenne et est, à ce titre, placé sous la responsabilité du commissaire Günther H. Oettinger (chargé du budget et des ressources humaines).

Toutefois, dans l'exécution de son mandat d'enquête, l'OLAF agit en toute indépendance.

CE QUE NOUS FAISONS

Le travail d'enquête de l'OLAF comprend essentiellement:

- l'évaluation des informations reçues présentant un intérêt potentiel en matière d'enquête afin de déterminer s'il existe des motifs suffisants pour que l'OLAF ouvre une enquête;
- la conduite d'enquêtes administratives antifraude, le cas échéant, en collaboration avec les autorités nationales compétentes pour les enquêtes pénales ou administratives et avec les organismes européens et internationaux;
- l'aide aux enquêtes antifraude des autorités nationales;

- la recommandation d'actions qui devraient être menées par les autorités concernées de l'UE et des États membres:
- le suivi des mesures prises par ces autorités, afin d'évaluer l'impact du travail de l'OLAF dans la lutte contre la fraude et de mieux adapter l'aide que celui-ci apporte aux autorités nationales.

Pour une grande partie des dépenses de l'UE, les responsabilités sont partagées entre les niveaux européen, national, régional et local. Même lorsque les fonds sont gérés directement par des institutions de l'UE, l'argent est souvent dépensé par-delà des frontières nationales et parfois en dehors de l'UE. Le travail de détection, d'enquête et de poursuites relatif aux cas de fraude portant atteinte au budget de l'UE ne peut donc s'effectuer qu'en coopération avec un grand nombre de partenaires, aux niveaux national, européen et international.

Les dossiers de l'OLAF concernent fréquemment:

- la fraude aux marchés publics transfrontières ou la corruption dans les procédures de marché public impliquant un financement de l'UE;
- le double financement lorsque, du fait de manœuvres frauduleuses, un projet est financé plusieurs fois par différents bailleurs de fonds qui n'ont pas connaissance des contributions apportées par les autres;

- la fraude aux subventions sous diverses formes, car les fraudeurs profitent des difficultés inhérentes à la gestion et au contrôle des programmes de dépenses transnationaux. Il peut s'agir, par exemple, de la remise des mêmes travaux de recherche à plusieurs autorités qui les financent à l'intérieur ou au-delà des frontières de l'UE, de plagiat la copie de recherches qui ont déjà été menées par d'autres ou de manquements délibérés aux conditions de l'aide financière;
- la fraude douanière, lorsque des fraudeurs tentent d'éviter de payer des droits de douane (ressources propres de l'UE), notamment en introduisant illicitement des marchandises dans l'UE.

Les organes de l'UE, comme d'autres employeurs, peuvent être victimes de fraudes commises par leurs membres et leur personnel en rapport avec les rémunérations, les indemnités de voyage et de déménagement, ainsi que les prestations de sécurité sociale et de santé. Ils peuvent aussi être confrontés à la corruption de membres du personnel dans le cadre de procédures de marché public et à d'autres formes de corruption, telles que des tentatives illicites visant à influencer les procédures de décision et de recrutement. Dans une certaine mesure, ces risques augmentent du fait du caractère transnational des activités de l'UE. L'OLAF a donc un mandat unique lui permettant de mener des enquêtes dites «internes» sur les allégations de fautes impliquant du personnel et des membres des institutions de l'UE.



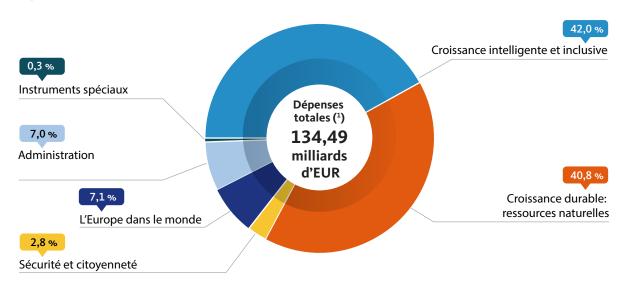


Figure 1: Dépenses de l'UE en 2017

(1) Source: JO L 227 du 1.9.2017, p. 3.

Avertissement: Ces chiffres sont basés sur les montants finals, mais font encore l'objet de contrôles de leur fiabilité par la Cour des comptes européenne.

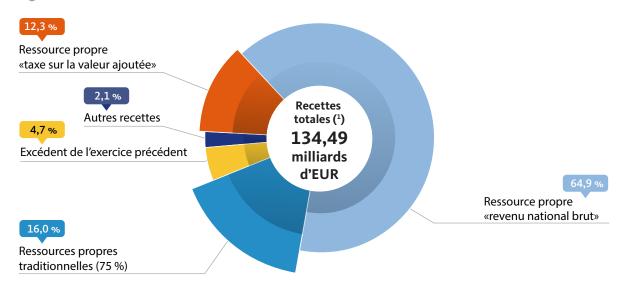


Figure 2: Recettes de l'UE en 2017

(1) Source: JO L 227 du 1.9.2017, p. 4.

Avertissement: Ces chiffres sont basés sur les montants finals, mais font encore l'objet de contrôles de leur fiabilité par la Cour des comptes européenne.

2. Activités d'enquête de l'OLAF: tendances des enquêtes antifraude

Ces dernières années, l'OLAF s'est concentré sur la résolution de cas complexes, dans lesquels sa capacité d'enquête unique peut apporter une véritable valeur ajoutée pour mettre au jour des fraudes et pour donner des résultats concrets aux contribuables de l'UE. La direction de l'OLAF a encouragé ce dynamisme dans le travail d'enquête en effectuant les investissements nécessaires

en matière d'infrastructure et en veillant à ce que le plus grand nombre de membres du personnel se consacrent aux enquêtes. Pour la deuxième année consécutive, dans le présent rapport, nous nous attacherons particulièrement à faire comprendre la teneur du travail d'enquête de l'OLAF, en mettant en lumière les tendances les plus saillantes que nos enquêtes ont révélées.

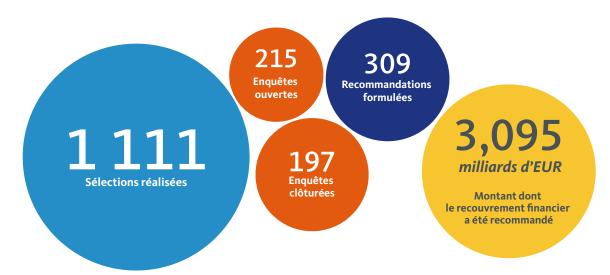


Figure 3: Activités d'enquête de l'OLAF en 2017: maintien d'un dynamisme stable dans le travail d'enquête

2.1. Résumé des activités d'enquête de l'OLAF en 2017

En substance, les indicateurs de performance présentés ci-dessus montrent qu'en 2017, l'OLAF a continué d'être performant, confirmant l'orientation suivie depuis quelques années. L'Office a ouvert 215 enquêtes à la suite d'un processus d'analyse d'informations reçues dans le cadre de 1 111 sélections. Il a clôturé 197 enquêtes, sur la base desquelles il a adressé 309 recommandations aux autorités compétentes au niveau de l'UE et des États membres. À la suite des enquêtes clôturées au cours de l'année, l'OLAF a recommandé le recouvrement de plus de 3 milliards d'euros à restituer au budget de l'UE. Ces

fonds recouvrés seront progressivement réaffectés à des projets stimulant la croissance et l'emploi en Europe. En 2017, l'OLAF a également continué de réduire la durée de ses enquêtes, la ramenant à 17,6 mois globalement, tandis que la durée des procédures de sélection correspondant à ces dossiers s'est maintenue à environ 1,8 mois. L'annexe du présent rapport contient une présentation détaillée de ces indicateurs de performance ainsi que d'autres encore.

Comme les années précédentes, nous présentons ci-dessous une ventilation des enquêtes clôturées par l'OLAF en 2017, relatives à l'utilisation de fonds de l'UE gérés ou dépensés entièrement ou partiellement au niveau national ou régional. Cet aperçu montre la concentration géographique des activités d'enquête de l'OLAF en 2017.

Il convient de noter que le travail d'enquête de l'OLAF dépend dans une large mesure de la quantité, du type et de la qualité des informations qu'il reçoit. La figure 5 indique que, comme dans les années précédentes, les Fonds structurels restent le secteur le plus concerné par les activités d'enquête de l'OLAF.

Figure 4: Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en totalité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2017

Pays	Dossiers clôturés		
	Nombre total par pays	dont dossiers clôturés avec recommandations	
Roumanie	11	8	
Hongrie	10	7	
Pologne	10	7	
Grèce	9	5	
Bulgarie	7	4	
Allemagne	5	3	
Italie	5	4	
République tchèque	4	2	
Slovaquie	4	2	
France	3	2	
Portugal	3	2	
Serbie	3	3	
Croatie	2	2	
Haïti	2	0	
Argentine, Autriche, Biélorussie, Burkina Faso, Burundi, Congo, Égypte, Iraq, Israël, Japon, Kenya, Kosovo (*), Lettonie, Mali, Moldavie, Maroc, Niger, Palestine, Royaume-Uni, Syrie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie	24 (1 par pays)	7	
Total	102	58	

^(*) Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la Cour internationale de justice sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

Figure 5: Enquêtes en cours à la fin 2017, réparties par secteur

Secteur déclarant	2014	2015	2016	2017
Fonds structurels	111	104	69	73
Aide extérieure	79	66	52	58
Dépenses centralisées	49	58	59	71
Douanes et commerce	56	50	60	44
Fonctionnaires et agents de l'UE	43	37	48	64
Fonds agricoles	60	36	21	22
Fonds social	42	21	19	5
Tabac et contrefaçon	21	18	8	7
Nouveaux instruments financiers	13	8	8	18
Total	474	398	344	362

2.2. Valeur ajoutée de l'OLAF: un rôle central dans les enquêtes complexes

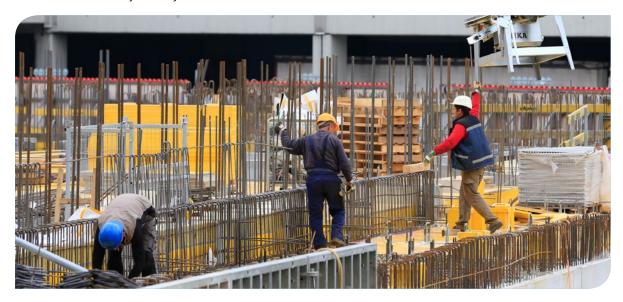
L'OLAF a un mandat unique lui permettant de lutter contre la fraude relative aux finances de l'Union européenne. Il bénéficie également d'une position remarquable, puisque, grâce à la dimension transnationale de son travail, il dispose d'une vue complète de l'évolution de la fraude dans toute l'Europe. Ces dernières années, l'OLAF s'est efforcé de se concentrer sur les cas de fraude où l'incidence est la plus élevée et sur les enquêtes complexes pour lesquelles sa vision transeuropéenne constitue une valeur ajoutée manifeste dans la lutte contre la fraude. Nous présentons ci-après une analyse des tendances les plus marquantes mises en évidence par les enquêtes de l'OLAF en 2017. Cette analyse se base sur des preuves empiriques et ne représente pas une liste complète des enquêtes clôturées par l'OLAF. Ces tendances donnent toutefois une indication des domaines les plus vulnérables à la fraude relative aux fonds de l'UE ainsi que des nouveaux moyens par lesquels les fraudeurs tentent d'empocher l'argent de l'UE.

CORRUPTION, CONFLITS D'INTÉRÊTS ET MANIPULATION DES PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

La fraude relative aux Fonds structurels de l'UE est restée au cœur du travail d'enquête de l'OLAF en 2017. Si la portée de la fraude elle-même n'a pas changé, les enquêteurs ont observé de nouveaux moyens par lesquels les fraudeurs tentent de déjouer le système en contournant les règles de l'UE. L'une des grandes caractéristiques propres aux dossiers clôturés par l'OLAF en 2017 a été l'**entente** entre, d'une part, l'adjudicataire d'un appel d'offres et, d'autre part, soit un consultant, soit le bénéficiaire du financement. Des **conflits d'intérêts** ont également été détectés dans de nombreux dossiers de l'OLAF, dont certains impliquaient des personnalités politiques et de vastes projets de marchés publics.

Deux enquêtes menées par l'OLAF sur des projets financés par le Fonds européen de développement régional pour des constructions routières en Roumanie illustrent cette tendance. Les enquêtes de l'OLAF ont permis de découvrir que les représentants d'un comté, le bénéficiaire, s'étaient entendus avec les représentants de la société qui avait élaboré les spécifications techniques de la route, afin d'établir dans les documents de l'appel d'offres des critères qui profiteraient à un opérateur économique en particulier. Cette société a remporté le marché, tandis que les autres soumissionnaires ont été disqualifiés au cours de la phase d'évaluation initiale.

Les deux organisations qui ont participé à l'entente ont falsifié un grand nombre de documents, dont le projet technique et le protocole d'accord pour la construction routière, ainsi que les contrôles de la structure. Ces documents falsifiés ont non seulement été utilisés par le comté dans le cadre de la procédure d'appel d'offres relative aux travaux, mais ont également été soumis ultérieurement à l'appui d'une demande de remboursement introduite auprès de l'autorité de gestion, ce qui a entraîné une allocation indue de fonds de l'UE.



D'après les calculs de l'OLAF, le préjudice financier pour le budget de l'Union européenne découlant de ces dossiers s'élève à environ 21 millions d'euros, soit la valeur totale du financement de l'UE versé par l'autorité de gestion. L'OLAF a donc recommandé que la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission procède au recouvrement du montant dans son intégralité et a adressé des recommandations judiciaires à la direction nationale anticorruption (DNA) en Roumanie afin que celle-ci entame des poursuites judiciaires.

La DNA a répondu aux recommandations de l'OLAF par l'ouverture d'une enquête pénale. En novembre 2017, la DNA a porté plainte contre de hauts fonctionnaires en Roumanie pour fraude relative aux fonds de l'UE, création d'un groupe criminel organisé et abus d'une position officielle à des fins d'enrichissement personnel. Afin d'assurer le recouvrement des fonds et leur restitution au budget de l'UE, les procureurs de la DNA ont saisi des actifs et gelé les comptes bancaires des personnes concernées. La Commission a demandé à la Roumanie de procéder aux corrections nécessaires afin que cela ne porte pas préjudice au budget de l'UE. La Roumanie a accédé à la demande de la Commission visant à appliquer ces corrections.

Hongrie à l'occasion d'une enquête sur 35 projets d'éclairage mis en œuvre dans le cadre du programme opérationnel hongrois pour l'environnement et l'énergie et cofinancés par les Fonds structurels et d'investissement européens. Ces projets visaient à moderniser les infrastructures d'éclairage public de diverses municipalités hongroises au moyen de produits utilisant la technologie LED, laquelle est écologique et économe en énergie.

Un scénario similaire a été découvert en

L'OLAF a vérifié les demandes de subventions et a constaté que les estimations initiales des coûts réalisées par les demandeurs étaient irrégulières, des documents justificatifs falsifiés ayant été utilisés pour justifier une analyse coûts/avantages. Par ailleurs, une société de consultance liée au principal contractant avait conclu un contrat avec plusieurs bénéficiaires en vue d'élaborer l'annexe technique de leur proposition de projet et pouvait ainsi influencer le contenu des spécifications techniques utilisées par le bénéficiaire au cours de la procédure d'appel d'offres. L'OLAF a également détecté de nombreuses graves irrégularités survenues au cours des procédures de marché public. Il a aussi mis en lumière un conflit d'intérêts entre certains consultants et la société de travaux.

À la clôture de son enquête, à la fin 2017, l'OLAF a envoyé son rapport final accompagné de recommandations financières à la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission en vue du recouvrement de 43,7 millions d'euros, et de recommandations judiciaires au procureur général de la Hongrie.

Dans un dossier clôturé en 2017, l'OLAF a enquêté sur des allégations de détournement de fonds par une coopérative en République tchèque, qui avait reçu un financement de la part du Fonds européen agricole de garantie. Parmi les critères établis pour la reconnaissance d'une organisation de producteurs et d'une organisation supranationale de producteurs de fruits et légumes figurait l'exigence pour les demandeurs d'assurer la gestion et l'exploitation indépendantes de l'organisation.

L'enquête de l'OLAF a révélé que la plupart des membres de la coopérative étaient en réalité détenus par la même famille. L'OLAF a conclu que les liens familiaux des personnes impliquées dans la propriété de la coopérative pouvaient influencer les décisions de cette dernière et la rendaient donc inéligible aux subventions de l'UE, à la fois en tant qu'organisation de producteurs et en tant qu'organisation supranationale de producteurs. L'OLAF a recommandé l'exclusion de 5,5 millions d'euros de fonds de l'UE. L'Office a également adressé une recommandation judiciaire au parquet général de la République tchèque en vue de l'ouverture d'une procédure judiciaire.

Dans une autre enquête clôturée en 2017, l'OLAF a découvert de graves irrégularités concernant un projet de 2 millions d'euros relatif à des services promotionnels visant à améliorer l'image des produits de la pêche et de l'aquaculture en Italie, lequel a été cofinancé au titre du Fonds européen pour la pêche.

Des contrôles sur place réalisés dans les locaux de plusieurs opérateurs économiques, des entretiens avec des témoins et des personnes concernées ainsi que des réunions de coordination avec l'autorité de gestion ont permis à l'OLAF de confirmer l'existence de graves irrégularités et d'une fraude concernant le projet. En particulier, l'OLAF a obtenu des preuves démontrant que ni la procédure d'octroi ni la phase de mise en œuvre du projet n'étaient conformes aux dispositions de la législation sur les marchés publics. Ainsi, le prix de départ du marché n'a pas été fixé en réalisant l'analyse exigée, l'autorité de gestion n'a pas effectué les contrôles adéquats et plusieurs activités de sous-traitance ont été attribuées en l'absence de l'autorisation nécessaire de l'autorité de gestion. Par ailleurs, le projet mis en œuvre était différent de ce

qui avait été convenu avec l'autorité de gestion dans le calendrier initial et certains éléments livrables n'étaient pas opérationnels dans les délais convenus.

L'OLAF a également détecté de potentiels potsde-vin entre les différents sous-traitants, ce qui laissait soupçonner des infractions pénales en vertu du code pénal italien. L'OLAF a donc adressé des recommandations judiciaires au parquet de la ville de Rome, ainsi qu'une recommandation financière à la direction générale des affaires maritimes et de la pêche de la Commission, en vue du recouvrement du montant intégral du projet.

Le parquet de Rome a donné suite aux recommandations de l'OLAF en ouvrant une enquête pénale, qui a jusqu'ici débouché sur l'assignation à résidence d'une personne ainsi que sur des saisies pour un montant de 2,1 millions d'euros.

Les **marchés de niche** peuvent être attrayants pour les fraudeurs, car ils sont souvent très techniques et ne comptent qu'un nombre réduit d'entreprises disposant de l'expertise nécessaire pour formuler des offres viables. Si la procédure d'appel d'offres est ouverte aux consortiums internationaux, il peut se révéler très difficile pour les autorités nationales de détecter d'éventuels signes avant-coureurs de fraude ou d'irrégularités et d'enquêter à leur sujet. En pareils cas, l'OLAF peut faire la démonstration de sa valeur ajoutée, puisqu'il dispose à la fois d'une expertise technique et d'une capacité à mener des enquêtes transnationales.

Par exemple, l'expertise des enquêteurs de l'OLAF en matière de procédures d'appel d'offres internationales leur a permis de mettre au jour un système de fraude complexe conçu par un groupe d'hommes d'affaires internationaux pour détourner des fonds de l'UE, et ce dans le contexte d'enquêtes de l'OLAF sur des projets financés par l'UE pour développer les voies navigables intérieures en Croatie.

En étroite coopération avec les autorités nationales, l'OLAF a réalisé des activités d'enquête dans différents États membres de l'UE. En utilisant la technologie forensique, les enquêteurs ont pu se faire une idée claire de la fraude aux marchés publics transfrontières. L'OLAF a trouvé des preuves démontrant que les conspirateurs avaient obtenu l'accès à des informations confidentielles sur l'appel d'offres, avaient partagé ces informations et avaient réécrit le cahier des charges afin de favoriser le consortium choisi. À la suite de ces enquêtes, l'OLAF a recommandé que les opérateurs économiques à

l'origine de la fraude soient exclus de la participation aux futurs projets financés par l'UE. Des recommandations judiciaires ont également été adressées aux procureurs de Croatie, des Pays-Bas et d'Autriche. En outre, des recommandations administratives ont été adressées à la direction générale du voisinage et des négociations d'élargissement de la Commission.

Si l'on ne peut parler de tendance au sens propre, l'OLAF a mené ces dernières années un certain nombre d'enquêtes sur les **nouveaux instruments financiers**, par exemple, dans le cadre de l'utilisation des Fonds structurels de l'UE pour financer des fonds de capital-risque. Les fonds de capital-risque peuvent à leur tour investir dans des petites et moyennes entreprises innovantes moins susceptibles de recevoir des capitaux d'investisseurs privés. Toute enquête sur ce genre d'affaires suppose d'évaluer l'éligibilité d'un grand nombre d'entreprises, dont certaines sont actives au niveau transfrontalier, ce qui rend l'OLAF particulièrement apte à traiter ces dossiers.

Lors de l'une de ces enquêtes, l'OLAF a reçu des allégations concernant plusieurs entreprises cofinancées par le Fonds européen de développement régional par l'intermédiaire d'un fonds de capital-risque en Allemagne. Ces allégations laissaient entendre que l'équipe d'investissement du fonds de capital-risque avait favorisé des entreprises qui n'étaient pas éligibles à un investissement au titre des règles applicables aux Fonds structurels européens. L'OLAF a examiné un tiers du portefeuille total du fonds de capital-risque et a conclu que ce dernier, qui était géré par la même direction avant et après sa privatisation, avait réalisé des investissements irréguliers dans 44 entreprises, sans tenir compte des critères régissant les investissements. Par exemple, des entreprises qui n'étaient ni petites ni moyennes ont reçu un financement, ainsi que des entreprises qui connaissaient des difficultés financières ou des entreprises menacées d'insolvabilité, ce qui est contraire aux critères d'éligibilité établis pour le financement de l'UE.

L'enquête de l'OLAF a mis au jour des irrégularités et des soupçons de fraude, ainsi que d'importantes insuffisances au niveau des obligations de contrôle incombant aux autorités nationales, et a également confirmé des lacunes graves dans le processus de privatisation du fonds de capital-risque. L'OLAF a adressé une recommandation financière à la direction générale de la politique régionale et urbaine de la Commission en vue du recouvrement de 162,3 millions d'euros.

nouveaux instruments financiers a également fait l'objet d'une enquête clôturée par l'OLAF en 2017. Dans ce cas particulier, l'OLAF a enquêté sur le détournement présumé de fonds de l'UE et de prêts de la Banque européenne d'investissement (BEI) par un constructeur automobile. L'Office a constaté que le constructeur avait obtenu un prêt de la BEI pour le développement de nouveaux moteurs à l'aide d'un dispositif dit «d'invalidation». Ce dispositif permettait au constructeur de respecter les règles relatives aux émissions dans un environnement d'essai, alors qu'aucune réduction des émissions n'avait lieu lors de l'utilisation normale du véhicule. L'OLAF a conclu son enquête par une recommandation judiciaire adressée aux autorités allemandes, ainsi que par une recommandation administrative adressée à la Banque européenne d'investissement.

La possibilité d'une utilisation indue des

DÉTOURNEMENT DE FONDS DESTINÉS À LA RECHERCHE

Le domaine universitaire et le domaine de la recherche sont également vulnérables à la fraude, comme le prouve le nombre important de cas de fraude mis au jour par l'OLAF ces dernières années. En particulier, le **détachement de chercheurs** est devenu une activité lucrative pour les fraudeurs: des personnes, des instituts de recherche ou

des sociétés qui empochent de l'argent de l'UE pour des échanges universitaires ou professionnels qui n'ont jamais réellement lieu, ou des projets qui ne voient jamais le jour.

Par exemple, en 2017, l'OLAF a clôturé une enquête relative à des allégations de fraude concernant le détachement de chercheurs et impliquant deux États membres. L'OLAF a identifié un certain nombre de scientifiques, censés être détachés par un institut de recherche dans un État membre vers une société basée dans un autre État membre, qui n'avaient pas effectué leur détachement comme celui-ci avait été déclaré aux services compétents de la Commission. Les bénéficiaires du projet avaient falsifié des curriculums et des feuilles de présence et avaient effectué de fausses déclarations afin d'obtenir un financement de l'UE auquel ils n'avaient pas droit. Le préjudice total pour les intérêts financiers de l'UE a dépassé 800 000 euros. L'enquête s'est conclue par des recommandations à la fois financières et judiciaires.

Une enquête transfrontière clôturée par l'OLAF en 2017 portait sur des allégations relatives à un éventuel détournement de fonds de l'UE dans le cadre de 31 projets de recherche et de développement. Cette enquête, qui a été menée en Hongrie, en Lettonie et en Serbie, a mis au jour un mécanisme de sous-traitance utilisé pour gonfler



artificiellement les coûts des projets et dissimuler le fait que les fournisseurs finals étaient des sociétés liées. Par ailleurs, l'enquête de l'OLAF a démontré que deux centres de recherche avaient artificiellement créé des bureaux régionaux afin d'être éligibles à des projets régionaux financés par l'UE. Les déclarations effectuées dans les contrats de travail se sont révélées fausses. L'OLAF a donc clôturé son enquête par une recommandation financière adressée à la Commission en vue du recouvrement de 28,3 millions d'euros et une recommandation judiciaire adressée aux autorités hongroises compétentes.

Une autre enquête a permis à l'OLAF de mettre fin à un système de fraude complexe ayant donné lieu à un détournement de plus de 1,4 million d'euros de fonds européens destinés à des prototypes d'aéroglisseurs pour des interventions d'urgence.

L'OLAF a découvert ce mécanisme de fraude dans le cadre de son enquête sur de prétendues irrégularités dans un projet de recherche et d'innovation mené par un consortium européen. Le consortium, dirigé par l'Italie et comptant des partenaires en France, en Roumanie et au Royaume-Uni, avait été chargé de créer deux prototypes d'aéroglisseurs destinés à être utilisés comme véhicules nautiques d'urgence pour atteindre des régions isolées en cas d'accidents environnementaux. Lors des contrôles sur place effectués en Italie par l'OLAF et la Guardia di Finanza italienne, l'OLAF a découvert plusieurs pièces détachées d'un aéroglisseur, ainsi qu'un autre aéroglisseur qui

avait été achevé après la date de clôture du projet. Il est devenu évident que, pour obtenir des fonds de l'UE, les partenaires italiens avaient faussement déclaré réunir les conditions économiques et structurelles requises pour mener à bien le projet.

Des enquêtes menées par l'OLAF au Royaume-Uni ont révélé que le partenaire britannique existait uniquement sur papier et que la société avait en réalité été créée et était détenue par les mêmes partenaires italiens. Pour simuler le développement réel du projet et détourner des fonds, des coûts fictifs avaient également été enregistrés. Dans la pratique, une fois les fonds de l'UE obtenus, les bénéficiaires italiens ont utilisé des artifices comptables pour siphonner l'argent, en déclarant de fausses dépenses au moyen de documents falsifiés.

Une analyse approfondie de plus de 12 000 opérations financières et paiements effectués dans le cadre du projet a montré qu'une partie des fonds européens perçus par les partenaires italiens et britanniques avait été utilisée pour rembourser l'hypothèque d'un château menacé de saisie. L'OLAF a clôturé son enquête en 2017 en émettant deux recommandations judiciaires — au parquet de Gênes et à la police de Londres — et une recommandation financière à la direction générale de la recherche et de l'innovation de la Commission afin de recouvrer les fonds obtenus de manière frauduleuse. Les autorités italiennes donnent déjà suite aux recommandations de l'OLAF et enquêtent sur les personnes concernées pour détournement de fonds et fraude à l'encontre de l'UE. faux en écriture, falsification de déclarations et faillite frauduleuse (voir la figure 6).

Figure 6: Opération Paper Castle

L'OLAF et la Guardia di Finanza

(Garde des finances) mettent au jour une complexe escroquerie aux fonds de l'UE: **Opération Paper Castle** L'OLAF a mis fin à un système de fraude complexe Des enquêtes ont ayant permis de détourner plus de 1,4 million été menées dans d'euros. plusieurs États membres de l'UE. En Italie, l'OLAF s'est appuyé sur son étroite collaboration avec la Guardia di Finanza. Détails du dossier Un consortium dirigé par l'Italie Les bénéficiaires italiens comptables pour siphonner l'argent, en déclarant France, en Roumanie de fausses dépenses. et au Royaume-Uni a Ces aéroglisseurs devaient être Les enquêtes ont également reçu des fonds de l'UE révélé que le partenaire britannique existait prototypes d'aéroglisseurs. uniquement sur papier. Les fonds de l'UE avaient l'hypothèque d'un détachées d'un aéroglisseur. Les enquêteurs ont analysé plus de 12 000 opérations financières La société était date de clôture du projet. dans le cadre du projet. partenaire italien. et permanente entre l'OLAF a été cruciale pour résoudre Le chef du projet est poursuivi cette affaire. pour détournement de fonds et fraude portant atteinte à l'UE.

TENTATIVES DE DÉTOURNEMENT DE FONDS DE L'UE PAR DES GROUPES CRIMINELS ORGANISÉS

Le prochain chapitre du présent rapport fournira des informations sur la manière dont des groupes criminels hautement organisés tentent de frauder l'Union européenne en sous-déclarant la valeur de produits importés. Toutefois, les douanes ne constituent pas le seul domaine dans lequel des organisations criminelles cherchent à déjouer la vigilance des autorités. Au fil des ans, l'OLAF a découvert que la mafia a été impliquée, notamment, dans plusieurs affaires relatives aux fonds agricoles.

L'OLAF a noué des contacts avec les autorités policières et les parquets nationaux et a coopéré avec la direction nationale italienne antimafia afin de répondre au problème d'une potentielle implication du crime organisé dans le secteur agricole. L'OLAF a suivi attentivement les dossiers italiens dans lesquels une implication du crime organisé était probable, y compris les dossiers criminels relatifs à l'attribution de fonds de l'UE à des agriculteurs basés dans le sud de l'Italie ayant potentiellement des liens avec des organisations mafieuses.

À la fin 2017, l'OLAF a clôturé une enquête sur des soupçons de fraude en rapport avec un certain nombre de demandes d'aide en Italie. L'Office a découvert que plusieurs centres d'assistance agricole avaient introduit un certain nombre de «faux agriculteurs» dans la base de données de l'organisme payeur national compétent, permettant ainsi à des demandeurs inéligibles de recevoir des subventions de l'UE.

L'enquête de l'OLAF ainsi qu'une enquête nationale italienne parallèle dont le nom de code était «Bonifica» ont mis au jour un mécanisme sophistiqué de fraude. Les fraudeurs introduisaient des demandes de subventions de l'UE basées sur des déclarations de propriété de terres publiques qui étaient inéligibles, ou dont les documents justificatifs incluaient de faux contrats de location, les propriétaires des terres étant décédés ou n'ayant pas connaissance de la location. De même, des demandes ont été introduites par des individus qui faisaient l'objet de mesures de précaution prises en vertu du droit italien afin de lutter contre la mafia et qui étaient donc inéligibles à un financement, ou pour des terres inéligibles après avoir été saisies à la suite d'infractions de criminalité organisée.

L'OLAF a clôturé son enquête en adressant une recommandation financière à la direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission en vue du recouvrement d'environ 30 millions d'euros, ainsi qu'en adressant une recommandation administrative à la même direction générale en vue de veiller à ce que l'organisme payeur italien remédie aux lacunes de son système de gestion, de contrôle et de sanction relatif aux paiements effectués en faveur des centres d'assistance agricole (voir la figure 7).

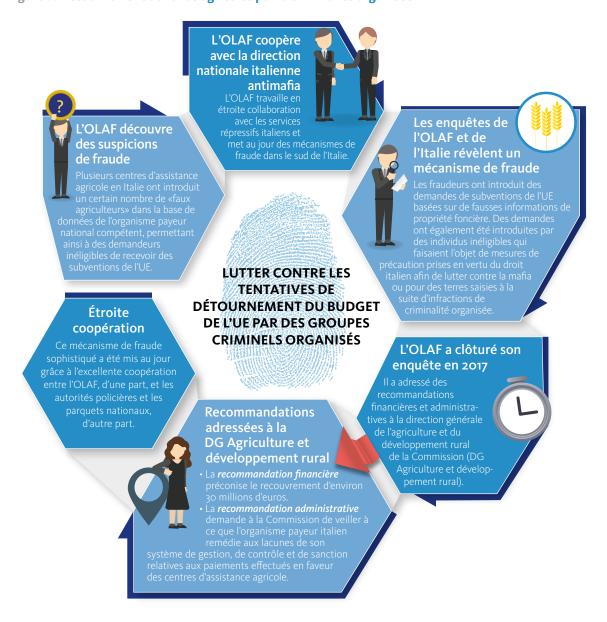


Figure 7: Détournement de fonds agricoles par la criminalité organisée

LA CRISE DES RÉFUGIÉS PRÉSENTE-T-ELLE DES POSSIBILITÉS DE FRAUDE?

Les conflits en Syrie et dans de nombreuses autres régions du monde ont entraîné une immense et persistante crise humanitaire (¹). Des millions de personnes ont besoin d'une aide d'urgence, notamment de la nourriture, des médicaments, de l'eau et des abris. L'afflux

 $\begin{tabular}{ll} (\begin{tabular}{ll} (\begin{$

continu de réfugiés à la recherche de sécurité dans les pays voisins amène ces États jusqu'à un point de saturation; il est donc plus important que jamais pour ces pays, ainsi que pour les réfugiés qu'ils accueillent, de recevoir l'aide dont ils ont besoin.

L'UE est l'un des principaux bailleurs de fonds dans la réponse internationale apportée à cette crise. Plus de 10 milliards d'euros ont été mobilisés pour apporter des secours et une aide à la reconstruction aux Syriens dans leur pays ainsi qu'aux réfugiés et aux communautés qui les accueillent dans les pays voisins (Liban, Jordanie,

Iraq, Turquie et Égypte). Des sommes très importantes sont également envoyées vers d'autres régions du monde.

L'aide humanitaire octroyée par l'UE est souvent acheminée par des organisations internationales et des organisations non gouvernementales (ONG), dont le travail sauve des vies, apaise les souffrances et préserve la dignité humaine.

Malheureusement, comme le prouvent plusieurs enquêtes de l'OLAF, ces fonds ont également suscité l'intérêt de personnes et de groupes capables d'exploiter l'aide humanitaire et de détourner les fonds, en grande partie parce que les projets sont mis en œuvre dans des environnements opérationnels difficiles, où l'autorité de l'État est faible et les risques de corruption sont élevés. Par ailleurs, l'aide transite souvent par des partenaires locaux, dont les antécédents sont parfois difficiles à vérifier, et est acheminée dans des conditions d'urgence, laissant moins de possibilités d'effectuer des contrôles ex ante approfondis.

Dans ce cadre, les enquêtes de l'OLAF devraient non seulement permettre le recouvrement des éventuels fonds indûment versés, mais aussi aider les organisations touchées par la fraude à améliorer leurs systèmes de contrôle, à mieux gérer les risques et à empêcher de nouveaux cas d'irrégularités de se produire.

DES MONTAGES CRIMINELS TRANSNATIONAUX CONÇUS POUR ÉLUDER LES DROITS DE DOUANE

Parmi les dossiers clôturés par l'OLAF en 2017, les montages criminels transnationaux dans le domaine douanier n'ont pas manqué. Les enquêtes qui ont porté sur les plus gros montants concernaient des cas de fraude par sous-évaluation, un mécanisme par lequel des groupes criminels organisés internationaux réalisent des profits en éludant les droits de douane et la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) en déclarant des valeurs faussement sous-évaluées pour des produits importés. Toutefois, cela n'a pas été le seul type de mécanisme de fraude détecté par l'OLAF. L'une des grandes tendances en la matière a également été la déclaration mensongère du pays d'origine afin d'éluder les droits antidumping sur des marchandises de grande valeur, telles que les panneaux solaires, ou encore la fraude dans le transit et la contrebande de biens de consommation à circulation rapide contrefaits. Ces tendances sont expliquées en détail au prochain chapitre.



2.3. Le mandat d'enquête de l'OLAF au sein des institutions de l'UE

L'OLAF a un mandat unique lui permettant d'effectuer des enquêtes internes au sein des institutions, organes et organismes de l'UE en vue de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union. L'Office enquête sur des faits graves, liés à l'exercice d'activités professionnelles constituant un manquement aux obligations des fonctionnaires de l'Union susceptible d'entraîner des poursuites disciplinaires et, le cas échéant, des poursuites pénales, ou un manquement équivalent aux obligations des membres des institutions et organes. En effet, la perception d'un manque d'intégrité au sein des institutions est préjudiciable non seulement à la réputation des institutions elles-mêmes, mais aussi à celle du projet européen dans son ensemble.

Les enquêtes internes de l'OLAF portent en particulier sur les soupçons d'actes répréhensibles graves. S'il n'existe aucune définition exhaustive d'un «acte répréhensible grave», l'OLAF concentre ses ressources sur les affaires justifiant le déploiement de ses compétences et de ses pouvoirs. Ces enquêtes internes sont relativement rares, compte tenu de la mise en place de garde-fous efficaces pour éviter la fraude et les fautes au sein des institutions européennes. L'OLAF travaille également avec les institutions et organes de l'UE afin de les aider à détecter, prévenir et corriger les éventuels cas de fraude ou de faute.

L'ouverture d'une enquête par l'OLAF ne signifie pas que quelqu'un est coupable. L'OLAF est légalement tenu d'enquêter sur les informations à la fois à charge et à décharge. Parfois, une enquête de haute qualité débouche sur la mise hors de cause de la personne concernée, ce qui est en soi un bon résultat.

En 2017, comme lors de l'année précédente, l'OLAF a continué de traiter un nombre relativement élevé de dossiers en rapport avec le Parlement européen. Si bon nombre des enquêtes sont en cours, les dossiers traités en 2017 portaient généralement sur l'utilisation abusive de fonds du Parlement pour soutenir les activités de partis nationaux. D'autres exemples d'enquêtes internes de l'OLAF sont présentés ci-dessous.

L'OLAF a enquêté sur des soupçons de fausses déclarations effectuées par un fonctionnaire stagiaire qui comptait obtenir indûment

une indemnité de dépaysement. Cette indemnité, qui correspond à 16 % du traitement de base, est versée aux fonctionnaires qui ne sont pas ressortissants de l'État dans lequel ils sont employés — la Belgique en l'espèce et qui n'ont pas, de façon habituelle, pendant la période de cinq années précédant leur entrée en fonction, habité ou exercé leur activité professionnelle principale dans cet État. L'OLAF a constaté que le fonctionnaire stagiaire avait fait de fausses déclarations. Grâce à la coopération des autorités belges, l'OLAF a obtenu des informations sur l'historique d'enregistrement du lieu de résidence du fonctionnaire et a également appris que ce dernier avait soumis des déclarations fiscales aux autorités belges avant son entrée dans les institutions de l'UE. Les constatations de l'OLAF ont été transmises à l'institution pour un suivi financier et disciplinaire, ainsi qu'aux autorités belges pour d'éventuelles infractions aux codes pénal et fiscal belge.

Lors d'une enquête similaire, l'OLAF a été informé par une institution de l'UE que certains des membres de celle-ci pourraient avoir abusé des règles relatives au remboursement des frais de transport et avoir déclaré des montants supérieurs aux coûts qu'ils ont réellement exposés aux fins de leurs voyages d'affaires en avion. Les documents justificatifs joints aux demandes de remboursement soumises par ces membres, tels que des itinéraires de vol, des factures ou des lettres de confirmation de prix, ont soulevé des doutes quant à l'exactitude des prix des billets d'avion déclarés.

L'OLAF a effectué des contrôles sur place dans les agences de voyage ayant fourni aux membres leurs réservations de billets et les documents justificatifs de leurs voyages. L'OLAF a également vérifié les prix des billets d'avion en question auprès d'une compagnie aérienne ayant effectué la plupart des vols.

L'enquête a révélé que les montants déclarés par les membres comme frais de transport incluaient, outre les prix des billets d'avion, les coûts afférents à d'autres services achetés par les membres, tels que des hébergements pour eux et/ou pour une autre personne et/ou des frais de transport pour une autre personne. Il a également été constaté que les dépenses comprenaient parfois une considérable commission de l'agence de voyage. L'enquête a aussi établi que les agences de voyage qui ont fourni aux membres leurs réservations de billets d'avion et les documents justificatifs de leurs voyages pourraient avoir agi en vue de couvrir les demandes de remboursement surévaluées des membres.

L'OLAF a recommandé le recouvrement de plus de 40 000 euros. Aucune recommandation disciplinaire n'a été émise, compte tenu de l'absence de règles de comportement applicables aux membres de cette institution. L'OLAF a donc adressé une recommandation administrative à cette institution en vue de l'adoption d'un code ou de règles régissant le comportement de ses membres, ainsi que de procédures prévoyant des sanctions en cas de violation de ces règles. L'OLAF a également adressé des recommandations judiciaires aux autorités nationales compétentes.

Au cours de l'année 2017, l'OLAF a mené plusieurs enquêtes sur des agences européennes ainsi que sur des missions de l'UE dans des pays tiers.

Dans l'un de ces cas, l'OLAF a découvert que deux membres du personnel d'une agence européenne avaient commis de graves irrégularités relatives à des activités extérieures non déclarées et à des comportements irréguliers. Un membre du personnel détenait et gérait plusieurs sociétés privées sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'agence, pendant les heures de bureau et alors qu'il était en congé de maladie, en consacrant une partie significative de son temps de travail à cette tâche. Ce même membre du personnel n'a pas déclaré un cas potentiel de conflit d'intérêts lorsqu'il a participé aux comités d'évaluation de deux appels d'offres au sein de l'agence. Enfin, cette personne a accepté des avantages en nature, notamment un voyage de trois jours vers une destination de luxe dans un autre pays. Elle a par ailleurs fourni au gestionnaire des comptes de la société extérieure des informations internes sur

l'agence et modifié les documents internes de celle-ci dans les intérêts de la société. L'OLAF a constaté qu'un second membre du personnel avait également participé au même événement non déclaré, sans en demander la permission.

L'OLAF a envoyé son rapport final à l'agence en recommandant des mesures disciplinaires à l'encontre

des deux membres du personnel, ainsi qu'une révision de certains contrôles internes au sein de l'agence. Il a également recommandé d'ouvrir une procédure judiciaire à l'encontre de l'une des personnes visées par son enquête. La procédure est en cours.

Figure 8: Enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2017

	Dossiers clôturés			
Institution, organe, organisme	Nombre total	dont dossiers clôturés avec recommandations		
Commission européenne	5	3		
Agences	4	3		
Parlement européen	4	3		
Conseil de l'Union européenne	1	1		
EULEX	1	1		
Comité des régions	1	1		
Service européen pour l'action extérieure	1	0		
Total	17	12		

3. Chapitre spécial: l'OLAF joue un rôle unique dans la **lutte contre la fraude aux recettes** grâce à des enquêtes globales

Dans un monde en rapide évolution, caractérisé par une libéralisation croissante des échanges et une interconnexion des marchés, les agents des douanes européens sont constamment sous pression. Autrefois gardiens des frontières, ils sont désormais chargés de percevoir les taxes et de réaliser des tâches de sécurité importantes. Ils doivent en outre protéger les citoyens contre l'achat de marchandises contrefaites de mauvaise qualité. Parallèlement, les appels à l'élimination des obstacles et à la mise en place d'une circulation fluide des marchandises et des capitaux se font de plus en plus pressants. Les agents des douanes sont donc censés servir les entreprises mais aussi les particuliers, être rapides et efficaces tout en restant rigoureux. Par ailleurs, les agents des douanes opèrent aujourd'hui dans un environnement où les fraudeurs sont organisés et méthodiques, et disposent de vastes ressources. Toute lacune dans le paysage législatif ou dans la capacité opérationnelle

est rapidement exploitée par les groupes criminels organisés. Dans ce contexte, du fait de sa capacité unique à opérer à l'échelle transnationale et à rassembler et partager des informations, l'OLAF a un rôle crucial à jouer dans la prévention de la fraude portant atteinte aux recettes de l'UE et la lutte contre celle-ci, ainsi que dans l'assistance aux administrations douanières nationales dans l'importante mission dont elles sont investies.

Dans le rapport de cette année, l'OLAF propose un chapitre spécial offrant un aperçu circonstancié de ses récentes activités dans la lutte contre la fraude aux recettes. Si la plupart des ressources d'enquête de l'OLAF sont concentrées sur le volet des dépenses du budget, dans ce chapitre spécial, nous présentons un panorama détaillé des activités de l'OLAF destinées à protéger les recettes de l'UE.



3.1. Détecter la fraude aux recettes et mener des enquêtes à ce sujet: l'OLAF au centre d'enquêtes à grande échelle sur la sousévaluation de marchandises importées dans l'UE

Afin de faciliter les échanges, plusieurs procédures douanières ont été mises en place dans l'UE pour permettre aux importateurs de dédouaner leurs marchandises au poste de douane de leur choix et non à leur point d'entrée sur le territoire douanier. Malheureusement, les fraudeurs sont doués pour repérer les administrations dont ils considèrent les contrôles plus laxistes. Les réseaux criminels organisés ciblent ces maillons faibles et font entrer frauduleusement des marchandises dans l'UE par ces postes. En 2017, l'OLAF a clôturé une série d'enquêtes à grande échelle sur des importations sous-évaluées de textiles et de chaussures dans l'Union européenne, généralement par l'Allemagne, mais en effectuant le dédouanement au Royaume-Uni, en Slovaquie, en République tchèque, en France et à Malte.

Le mode opératoire des fraudeurs était relativement simple. Les marchandises arrivaient de Chine dans des conteneurs sur des navires, qui entraient habituellement en Europe par le port de Hambourg, bien que d'autres ports européens aient parfois été utilisés. Les conteneurs, considérés comme étant en transit, étaient ensuite placés sur des camions et transportés pour être dédouanés ailleurs dans l'UE, là où les fraudeurs estimaient qu'ils pouvaient déclarer en toute impunité des valeurs faussement sousévaluées pour les produits importés.

Pour comprendre ce phénomène, l'OLAF a analysé en détail l'ensemble des déclarations douanières pour toutes les importations de textiles et de chaussures en provenance de Chine réalisées entre 2013 et 2016. Un «prix moyen net» a été calculé pour chaque catégorie de textiles et de chaussures importés depuis la Chine, sur la base de la valeur de toutes les déclarations d'importation dans l'UE entre 2013 et 2016. Un pourcentage prudent de 50 % de cette valeur a été retenu comme plus faible prix acceptable pour les déclarations d'importation dans l'UE et toutes les déclarations inférieures à ce prix ont été considérées comme sous-évaluées, en sachant que, dans ce contexte, un commerce légitime serait à peine viable d'un point de vue économique.

Dans le dossier des marchandises dédouanées au Royaume-Uni (²) — le plus vaste de cette série de

(2) Voir également le Rapport de l'OLAF 2016, p. 13 et 19.

dossiers —, l'OLAF a estimé la perte pour le budget de l'UE à près de 1,9 milliard d'euros en droits de douane. L'OLAF a recommandé le recouvrement de cette somme pour le budget de l'UE. L'enquête a également mis en évidence une importante fraude à la TVA, estimée à environ 3,2 milliards d'euros pour la période 2013-2016. Cette fraude était liée à l'utilisation abusive du régime douanier 42, un mécanisme auquel recourt un importateur européen pour obtenir une exonération de la TVA lorsque des marchandises importées de l'extérieur de l'UE dans un État membre sont destinées à être transportées vers un autre État membre. Dans de tels cas, la TVA est due dans le dernier État membre de destination. Toutefois, dans le cas présent, les opérateurs ont «disparu» et la TVA n'a jamais été payée. Étant donné que les marchandises étaient en grande partie destinées aux marchés d'autres pays, la perte a principalement porté atteinte aux recettes d'États membres tels que l'Allemagne, l'Espagne et l'Italie.

En plus du dossier relatif au Royaume-Uni, l'OLAF a estimé à plus de 300 millions d'euros la perte cumulée de droits de douane pour le budget de l'UE constatée à la suite de ses enquêtes relatives à une sous-évaluation en Slovaquie, en République tchèque, en France et à Malte.

La différence notable dans les montants dont le recouvrement a été recommandé s'explique par le fait que le Royaume-Uni attirait largement plus de trafic illégal de textiles et de chaussures que n'importe quel autre État membre, une tendance qui s'est renforcée avec le temps. La part des importations sous-évaluées transitant par le Royaume-Uni, par rapport au commerce légitime, n'a cessé d'augmenter, passant de 32 % en 2013 à 40 % en 2014, 44 % en 2015 et 50 % en 2016.

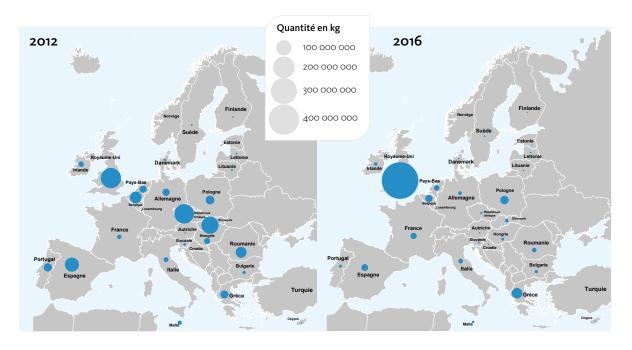
L'enquête de l'OLAF a également mis au jour une corrélation directe entre la diminution du trafic sur les plateformes de fraude dans les autres États membres où les autorités ont pris des mesures et l'augmentation du trafic illégal transitant par la plateforme au Royaume-Uni. Grâce à l'application de profils de risque, qui demandent aux agents des douanes de prendre des mesures pour répondre au risque indiqué (par exemple examiner physiquement un conteneur ou vérifier la déclaration en douane et les documents afférents), les cas de fraude par sous-évaluation ont rapidement commencé à diminuer en République tchèque, en France et à Malte. De fait, plus un État membre a pris promptement des mesures, moins les pertes de recettes pour le budget ont été importantes.

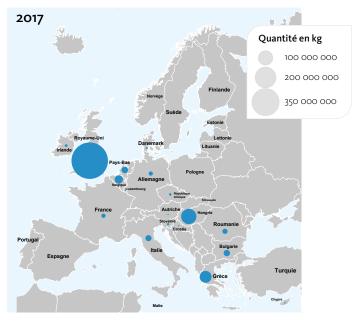
Le Royaume-Uni n'ayant pas appliqué de profils de risque, les fraudeurs ont, au fil du temps, déplacé leurs activités vers son territoire, et ce malgré les avertissements répétés adressés par l'OLAF aux autorités britanniques sur la nécessité de prendre des mesures et d'enquêter sur les réseaux de fraude actifs au Royaume-Uni.

En plus des recommandations financières adressées à la direction générale du budget de la Commission, visant à recouvrer environ 2,3 milliards d'euros à la suite de cette série d'enquêtes de l'OLAF, ce dernier a également adressé des recommandations administratives à la direction générale de la fiscalité et de l'union douanière de la Commission.

Les enquêtes menées par l'OLAF sur la sous-évaluation ont souligné deux faits importants. Le premier est que toute lacune, par exemple la facilité avec laquelle les procédures douanières peuvent être contournées, sera exploitée par les fraudeurs. Le second est que la fraude à la quantité, par opposition à la fraude à la qualité, rapporte. Les criminels ne doivent pas nécessairement frauder la douane avec des marchandises très chères. L'évasion des taxes relatives aux produits bon marché, dans de très grandes quantités, rapporte tout autant de profits, voire plus.

Figure 9: Tendances de la fraude par sous-évaluation (textiles et chaussures)





3.2. Lutter contre la fraude dans le transit

Les procédures de transit sont contournées non seulement dans le cadre des systèmes d'«opérateur défaillant», tel celui présenté à la précédente section, mais aussi par le piratage à distance des systèmes informatiques nationaux de transit ou les pots-de-vin offerts aux agents des douanes. Comme l'a constaté l'OLAF dans plusieurs enquêtes relatives à des cigarettes, les marchandises sont chargées sur des camions ou dans des conteneurs et déclarées comme transitant par l'Union européenne. Toutefois, les camions restent dans l'UE, tandis que les agents des douanes corrompus procèdent à l'apurement illégal des documents accompagnant les marchandises. Dans un autre système typique de fraude, impliquant souvent de la contrebande de tabac, le conteneur ou le camion, déclaré comme étant chargé de cigarettes, quitte le territoire de l'UE, alors que les cigarettes ne sont plus dedans. Celles-ci sont alors illégalement apurées avant d'atteindre le point de sortie de l'UE, parfois également avec l'aide de fonctionnaires corrompus.



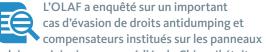
Au cours d'une enquête spécifique, l'OLAF a contrôlé 110 opérations de transit déclarées par l'Agence nationale des douanes en

Bulgarie et a découvert que les opérations avaient été indûment dédouanées. Les opérations de transit avaient débuté dans divers États membres, tels que la Pologne, la Hongrie, l'Allemagne, la France, la Lituanie et la Slovaquie. Pour toutes ces opérations, deux bureaux de douane frontaliers bulgares avaient été mentionnés comme bureaux de destination, alors que les destinataires finals étaient en Serbie et en Turquie.

Toutefois, en inspectant les bureaux de douane bulgares dans lesquels les opérations de transit auraient dû être traitées, il a été constaté que ni les véhicules ni les marchandises n'avaient jamais été présentés physiquement aux autorités douanières. D'autres contrôles ont révélé que, dans certains cas, le dédouanement électronique frauduleux des opérations a eu lieu quelques heures après le début des opérations, ce qui était physiquement impossible, compte tenu du temps nécessaire au transport effectif des marchandises. Les autorités douanières bulgares ont par ailleurs été informées par leurs collègues serbes et turcs que les cargaisons en question n'étaient jamais physiquement entrées sur le territoire de ces deux pays. Le dédouanement frauduleux des opérations a été effectué au moyen de logiciels malveillants qui ont permis de pirater à distance le système de transit bulgare.

3.3. Mettre fin à la fraude aux droits antidumping sur les panneaux solaires

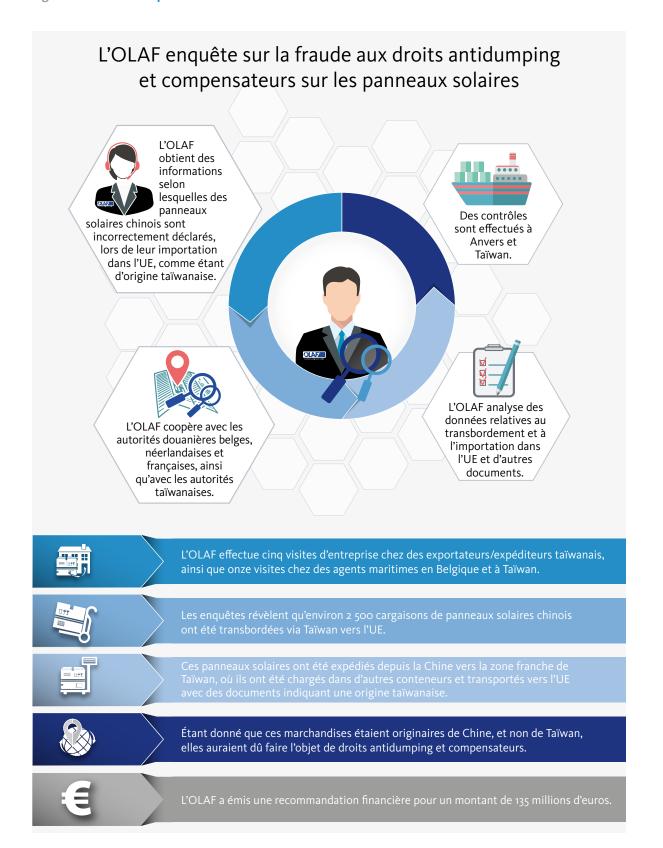
Le contournement des droits antidumping constitue une autre pratique de fraude douanière particulièrement rentable. Au cours de l'année 2017, l'OLAF a clôturé neuf enquêtes sur des importations irrégulières de panneaux solaires de la Chine vers l'UE, pour lesquelles la plupart des produits ont été dédouanés en Allemagne, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Sept de ces enquêtes ont été clôturées avec des recommandations financières adressées aux États membres concernés, pour un total de 228 millions d'euros.



solaires originaires ou expédiés de Chine. Il était allégué que les panneaux solaires auraient été incorrectement déclarés, lors de leur importation dans l'Union européenne, comme étant d'origine taïwanaise. Dans le cadre de cette enquête, l'OLAF, en coopération avec les représentants des agences douanières néerlandaises et françaises et les autorités taïwanaises compétentes, a mené des enquêtes conjointes à Taïwan. D'autres contrôles ont été effectués à Anvers, en coopération avec les autorités douanières belges.

L'OLAF a collecté et analysé des données sur le transbordement et sur l'importation dans l'UE ainsi que d'autres documents, tout en effectuant cinq visites d'entreprise chez des exportateurs/expéditeurs taïwanais, et des visites chez onze agents maritimes en Belgique et à Taïwan. Il s'est avéré qu'environ 2 500 cargaisons de panneaux solaires chinois avaient été transbordées via Taïwan vers l'UE. L'OLAF a découvert que ces envois de panneaux solaires importés dans l'Union européenne n'étaient pas réellement d'origine taïwanaise, comme il avait été déclaré. Les panneaux solaires avaient été expédiés par des producteurs de panneaux solaires de Chine vers la zone franche de Taïwan, où ils avaient ensuite été chargés sur d'autres conteneurs et transportés vers l'UE avec de nouveaux documents indiquant une origine taïwanaise. Étant donné que ces marchandises étaient originaires de Chine, elles auraient dû faire l'objet de droits antidumping et compensateurs. L'OLAF a donc émis une recommandation financière pour un montant de 135 millions d'euros.

Figure 10: Fraude aux panneaux solaires

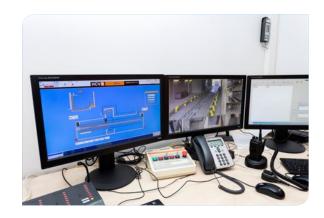


3.4. L'OLAF prend la tête d'opérations douanières conjointes transeuropéennes

En plus de ses enquêtes relatives à des cas de fraude aux recettes, l'OLAF coordonne des opérations douanières conjointes (ODC) à grande échelle réunissant des partenaires opérationnels européens et internationaux. Les ODC consistent en des actions ciblées, d'une durée limitée, visant à lutter contre la contrebande de marchandises sensibles et la fraude dans certaines zones et/ou sur certaines routes commerciales à risque. En 2017, l'OLAF a coorganisé ou soutenu onze opérations douanières conjointes. Le module d'unité virtuelle de coordination des opérations (VOCU) du système d'information antifraude a été utilisé pour l'échange sécurisé d'informations dans toutes ces ODC.

L'ODC Renegade a été organisée dans le cadre du Dialogue Europe-Asie, plus particulièrement des efforts conjoints entrepris dans la lutte contre les contrefaçons. Coordonnée par l'OLAF, elle ciblait spécialement le commerce international, par conteneurs maritimes, de pièces détachées automobiles contrefaites. L'ensemble des États membres de l'UE, la Norvège, douze pays d'Asie (3), Interpol, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et le Bureau régional de liaison chargé du renseignement pour l'Europe de l'Ouest de l'Organisation mondiale des douanes ont participé à l'opération. Plusieurs constructeurs automobiles ont également apporté une contribution précieuse en ciblant les marchandises couvertes par l'opération, ce qui a permis d'effectuer avec succès plusieurs saisies. Les échanges d'informations en temps réel ont aidé les experts impliqués à repérer les envois suspects de marchandises contrefaites dans le cadre des transactions commerciales habituelles. Sous la coordination de l'OLAF, les autorités douanières de l'UE et d'Asie ont procédé à des contrôles physiques ciblés sur plus de 400 conteneurs. Des grands ports européens ont participé à l'opération, qui, en deux semaines, a permis de mettre au jour une grande diversité de marchandises contrefaites.

L'ODC a débouché sur la saisie de plus de 70 000 pièces détachées automobiles contrefaites, dont des grilles, des filtres à air et à huile et des pompes à carburant, ainsi que de 590 bouteilles de gaz CFC réfrigérant habituellement utilisé pour l'air conditionné. Ces articles contrefaits peuvent non seulement être nuisibles pour l'environnement, mais



également mettre en danger la santé et la sécurité des citoyens. Quelque 400 000 autres marchandises contre-faites, dont des chewing-gums, des jouets, des parfums, des écouteurs, du matériel pour le jardin et des lunettes de soleil, ont également été arrêtées à l'entrée du territoire de l'UE. On retrouve ces produits dans de nombreux foyers; ce sont souvent des produits de consommation courante utilisés quotidiennement par les citoyens.

Par ailleurs, 56 millions de cigarettes ont été confisquées, ainsi que 668 kilogrammes de cocaïne. Les seules saisies de cigarettes ont permis d'éviter 12 millions d'euros de pertes de droits de douane et de taxes.

L'ODC Magnum II a ciblé la contrebande de produits du tabac acheminés par transport routier vers le territoire de l'UE depuis des pays tiers tels que la Biélorussie, l'Ukraine et la Russie. Cette opération, qui a été coordonnée par l'administration douanière estonienne et l'OLAF, avec la participation de 14 États membres, d'Europol et de l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, a débouché sur la saisie d'environ 20 millions de cigarettes.

L'**ODC Cerberus** s'est concentrée sur les non-exécutions de l'obligation de déclarer l'argent liquide utilisé pour du **blanchiment d'argent** et, éventuellement, pour des infractions terroristes. Cette opération a été coordonnée par les autorités douanières françaises et l'OLAF, avec la participation de 27 États membres et le soutien d'Europol, et a débouché sur la saisie de 6,4 millions d'euros en argent liquide.

L'ODC Octopus II a été organisée par les autorités douanières françaises en coopération avec l'OLAF et ciblait la fraude aux recettes. L'évaluation des résultats était toujours en cours au moment de l'élaboration du présent rapport.

⁽³⁾ Cambodge, Chine, Inde, Japon, Laos, Malaisie, Pakistan, Philippines, Russie, Singapour, Thaïlande et Viêt Nam.

3.5. Lutte de l'OLAF contre la contrebande

BIENS DE CONSOMMATION À CIRCULATION RAPIDE

Les infractions relatives au commerce de produits contrefaits ont augmenté ces dernières années, générant de vastes profits illicites pour les fraudeurs tout en entraînant d'énormes pertes de recettes fiscales pour les États membres et l'UE en général. Le marché noir des produits contrefaits porte préjudice à l'économie européenne, au commerce légitime et à l'innovation, en mettant de nombreux emplois en péril.

L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (OUEPI) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont réalisé une étude à ce sujet (4), qui a donné des résultats inquiétants. Par exemple, en 2013, les importations de produits piratés et contrefaits dans l'UE ont représenté jusqu'à 5 % des importations totales dans l'UE, pour une valeur allant jusqu'à 85 milliards d'euros. L'étude a révélé que les marques qui pâtissaient le plus des contrefaçons étaient essentiellement enregistrées dans les États membres de l'OCDE et de l'UE, avec, comme effet global, des pertes de volumes de ventes dues aux contrefaçons estimées à 9,5 milliards d'euros. L'analyse réalisée par les deux organisations a également montré que la Chine était le principal pays producteur de marchandises contrefaites, l'Inde, la Malaisie, le Pakistan, la Thaïlande, la Turquie et le Viêt Nam étant eux d'importants producteurs de contrefaçons dans différents secteurs. En ce qui concerne le mode opératoire, il a été observé que les marchandises contrefaites arrivaient par grandes quantités dans des conteneurs, avant d'être acheminées plus loin dans de petits colis par courrier postal ou service de messagerie. L'Albanie, l'Égypte, le Maroc et l'Ukraine étaient les quatre points de transit utilisés pour la redistribution de produits contrefaits dans l'UE.

La lutte contre le trafic de biens de consommation à circulation rapide contrefaits (5) est également devenue l'une



des priorités de l'OLAF. Les enquêteurs se sont particulièrement concentrés sur l'enrayement de la fraude impliquant des produits ménagers et d'hygiène personnelle contrefaits, susceptibles de porter atteinte à la santé et à la sécurité des consommateurs ou à l'environnement. La multiplication des incidents relatifs aux biens de consommation à circulation rapide contrefaits a également incité à demander le renforcement de l'efficacité des mesures douanières, des échanges d'informations entre les autorités douanières ainsi que de la coopération entre ces dernières, les agences européennes et les titulaires de droits.

Dans ce contexte, l'OLAF a réalisé en 2017 des activités d'enquête en collaboration avec les États membres de l'UE concernés, qui ont débouché sur la saisie de 65 tonnes de détergent en poudre contrefait et de plus de 50 000 litres de détergent liquide contrefait.

L'OLAF a également organisé une conférence consacrée à la lutte contre les importations de biens de consommation à circulation rapide contrefaits dans l'UE, durant laquelle les titulaires de droits, les autorités douanières de l'UE ainsi qu'Europol, Eurojust et l'OUEPI ont partagé des informations et se sont mis d'accord sur de nouvelles mesures visant à juguler l'afflux de produits contrefaits en Europe.

⁽⁴⁾ http://www.oecd.org/gov/risk/mapping-the-real-routes-oftrade-in-fake-goods-9789264278349-en.htm (5) Les biens de consommation à circulation rapide sont des

produits qui sont vendus rapidement et à un coût relativement faible. Il s'agit par exemple de biens non durables tels que les aliments emballés, les boissons, les produits de toilette, les médicaments en vente libre et beaucoup d'autres produits de consommation. En revanche, les biens durables ou les gros appareils, tels que l'électroménager, sont généralement remplacés au bout de plusieurs années (source: Wikipedia).

CONTREBANDE DE CIGARETTES VIA DES PAYS TIERS

L'OLAF dispose d'un mandat d'enquête unique afin de lutter contre la contrebande de tabac à destination de l'UE, qui entraîne des pertes de recettes énormes pour le budget de l'UE et de ses États membres. Surtout lorsqu'il s'agit d'affaires transfrontalières complexes, l'OLAF peut apporter une valeur ajoutée non négligeable en facilitant la coordination des opérations de lutte contre la contrebande menées par les forces de l'ordre des différents pays de l'Europe. L'OLAF travaille à permettre le recouvrement des droits non payés, le démantèlement des réseaux criminels de contrebande et la traduction en justice des coupables. Ces dernières années, l'OLAF a accordé une attention particulière aux navires chargés de quantités importantes de cigarettes dans le port de Bar (Monténégro), essentiellement destinées à la Libye, à l'Égypte, au Liban et à Chypre. Souvent, il a été constaté que ces navires arrivaient à destination vides, les cigarettes ayant plus que probablement été détournées vers le marché de la contrebande de l'UE. Elles étaient soit illégalement déchargées directement sur le territoire de l'UE, soit transférées sur d'autres navires en haute mer, à l'insu des autorités douanières ou des services de garde-côtes, avant d'être réintroduites en contrebande dans l'UE.

Par exemple, au cours d'une enquête spécifique, l'OLAF a suivi deux navires qui avaient à leur bord, à Bar, cinq conteneurs de cigarettes destinés à une société libanaise à Beyrouth. L'OLAF a découvert que l'un des deux navires n'est jamais arrivé à Beyrouth. La société libanaise, déclarée comme destinataire des 3 950 caisses de cigarettes, existait bel et bien, mais n'avait pas commandé les cigarettes. L'OLAF a également découvert que ce bateau, lors de son voyage du Monténégro jusqu'au Liban, n'avait cessé de naviguer à proximité de la côte sud maltaise pendant quatre jours, en effectuant des arrêts fréquents sans aucune raison commerciale. L'expérience des enquêteurs leur fait dire qu'il s'agit du comportement typique d'un navire prêt à transférer frauduleusement les cigarettes sur d'autres bateaux. Le second navire, qui avait à son bord 5 391 caisses de cigarettes, est bien arrivé à Beyrouth, mais seuls deux conteneurs renfermaient toujours des cigarettes, tandis que les trois autres étaient vides. Autrement dit, seules 2 070 caisses sont arrivées à Beyrouth, tandis que les 3 321 autres avaient disparu. Si ces cigarettes ont été introduites en contrebande dans l'UE, le préjudice pour le budget de l'UE et les budgets nationaux s'élèverait à 14,5 millions d'euros de droits de douane, d'accises et de TVA perdus.



Au total, depuis le début de l'année 2015, huit navires, ainsi que leur cargaison correspondante de cigarettes chargée au port de Bar, ont été saisis pour contrebande en Grèce et en Espagne. Les cigarettes chargées sur six d'entre eux étaient destinées à la Libye; celles transportées sur les deux autres étaient respectivement destinées à Chypre et au Liban. Au total, près de 350 millions de cigarettes ont été saisies sur ces bateaux, soit près de 70 millions d'euros de droits de douane, d'accises et de TVA. L'OLAF surveille en permanence les mouvements de conteneurs suspects, en coopération avec les services compétents des États membres et des pays tiers, ainsi que ceux d'organisations internationales, afin d'éviter le détournement de cigarettes vers le marché de la contrebande de l'UE.

L'OLAF a également remarqué une **augmentation des cas de contrebande de cigarettes transportées par avion**, par cargaison ou par des passagers.

En juillet 2017, par exemple, l'OLAF a fourni aux autorités douanières espagnoles des informations sur une cargaison suspecte de cigarettes transportées par fret aérien depuis les Émirats arabes unis à destination de l'aéroport El Prat de Barcelone. 1,8 million de cigarettes ont ainsi été saisies. L'OLAF a également contribué à juguler la contrebande de cigarettes transportées par des passagers arrivant dans l'UE. Les enquêteurs ont travaillé en étroite collaboration avec différents États membres et ont effectué plusieurs contrôles dans de grands aéroports, ce qui a permis de saisir au total plus de 1 million de cigarettes.

CONTREBANDE DE PESTICIDES ILLICITES

Une tendance particulièrement inquiétante est celle de la contrebande de pesticides illégaux sur le marché européen. Les pesticides illicites, généralement introduits en contrebande avec la participation de la criminalité organisée, ont une incidence négative sur les économies et sur l'environnement, et peuvent entraîner de graves problèmes de santé pour les consommateurs.

Pour aider à enrayer cette tendance, l'OLAF a participé à l'opération Silver Axe II, une campagne conjointe coordonnée par Europol en collaboration avec les Pays-Bas. Cette opération a ciblé les pesticides contrefaits et illicites dans les principaux ports maritimes et aéroports et aux frontières terrestres de la Belgique, de la France, de l'Allemagne, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lituanie, de la Pologne, de la Roumanie, de la Suède, de la Slovaquie, de la Slovénie, de l'Espagne et du Royaume-Uni.

Les autorités ont inspecté plus de 940 chargements de produits phytopharmaceutiques et ont découvert près de 122 tonnes de pesticides illégaux ou contrefaits. Ce résultat a confirmé les précédentes estimations, selon lesquelles les pesticides illégaux représentent environ 10 % de l'ensemble du marché des pesticides de l'UE, bien que des éléments tendent à indiquer qu'il existe des différences considérables entre les États membres.

Figure 11: Nombre de cigarettes saisies avec l'aide de l'OLAF (arrondi au million d'unités)

Exercice	2013	2014	2015	2016	2017
Dossiers de coordination et d'enquête	281	168	602	458	470
ODC	68	132	17	11	75
Total	349	300	619	469	545



L'OLAF s'est particulièrement concentré sur la sélection de chargements suspects de pesticides provenant de pays tiers qui ont été déclarés comme transitant par l'UE ou soumis à des opérations de transbordement et/ou de stockage dans des zones franches. Si l'utilisation de ces zones franches, associée au transbordement de conteneurs, représente généralement une opération commerciale et logistique standard, une surveillance minimale, voire nulle, de ces zones par les autorités douanières peut encourager le développement d'activités illégales. Celles-ci peuvent prendre la forme d'une dissimulation de la véritable origine des produits afin d'éviter des droits de douane plus élevés, ou d'une dissimulation de l'itinéraire de transport de produits illicites, tels que des produits contrefaits, ou encore d'un trafic de substances dangereuses.

PRÉCURSEURS DE DROGUES

Les précurseurs de drogues sont des produits chimiques nécessaires à la fabrication illégale de drogues, par exemple l'éphédrine pour la méthamphétamine, le 3,4-méthylènedioxyphénylpropane-2-one pour l'ecstasy, le phényl-2-propanone (BMK) pour les amphétamines, l'anhydride acétique pour l'héroïne et le permanganate de potassium pour la cocaïne. Toutefois, ces substances chimiques ont également des utilisations légitimes nombreuses et variées dans la production de plastiques, de médicaments, de cosmétiques, de détergents, de parfums et d'arômes. Compte tenu de cela, il est impossible

d'interdire le commerce des précurseurs de drogues. Ceux-ci sont donc contrôlés grâce à une surveillance de leur commerce licite, afin de veiller à ce qu'ils ne soient pas détournés vers des utilisations illicites.

Les précurseurs de drogues représentent un problème mondial qui nécessite une coopération internationale. Seul responsable, au sein de la Commission, des questions opérationnelles relatives aux précurseurs de drogues au niveau de l'UE, l'OLAF est membre de la taskforce internationale de l'Organe international de contrôle des stupéfiants des Nations unies pour les projets «Prism» et «Cohesion», axée sur la prévention du détournement des précurseurs des stimulants du type amphétamines du circuit du commerce légal, ainsi que sur les principaux précurseurs de la cocaïne et de l'héroïne. Dans le cadre de ces projets, l'OLAF et les autorités nationales sont en mesure de réagir aux évolutions des tendances de détournement et de trafic, y compris de substances non classifiées telles que l'alpha-phénylacétoacétamide (APAA, 3-oxo-2-phénylbutanamide), qui peut servir de pré-précurseur pour les amphétamines.

Le principal rôle de l'OLAF est d'assurer une approche coordonnée au sein de l'UE, en prêtant assistance aux États membres dans leurs enquêtes, en coordonnant leurs efforts par l'échange des informations sur les transactions suspectes, les expéditions interceptées ou les saisies, et en facilitant les enquêtes. L'OLAF organise également des réunions opérationnelles entre les services d'enquête, à la fois au sein de l'UE et entre les enquêteurs de l'UE et leurs homologues de pays tiers.





3.6. Nouveaux outils pour lutter contre la fraude douanière

En 2016, grâce à la mise à jour du règlement (CE) n° 515/97, l'OLAF a été habilité à créer de nouveaux systèmes informatiques qui permettent à l'UE et à ses États membres de mieux localiser et suivre les chargements suspects et d'améliorer ainsi la détection des fraudes douanières. Un répertoire des messages sur le statut des conteneurs (MSC) a ainsi été créé afin de regrouper les messages enregistrant les mouvements des conteneurs transportés sur des navires maritimes. De même, un répertoire des importations, des exportations et du transit (IET) a été élaboré; celui-ci contient des données sur les marchandises qui entrent dans l'UE, qui y transitent et qui quittent son territoire. Les données en rapport avec les exportations sont limitées aux produits sensibles, tels que le tabac, l'alcool et les carburants.

Les bases de données sont déjà largement utilisées. À la fin 2017, le répertoire MSC avait reçu 820 millions de messages et facilité le travail de 1595 utilisateurs. Les cinq États membres les plus représentés étaient l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Belgique et la Roumanie. Depuis son lancement et jusqu'à la fin 2017, plus de 28 000 recherches avaient été effectuées dans la base de données, essentiellement en provenance de l'Allemagne, du Royaume-Uni, de la Commission, de la France et des Pays-Bas.

Sur la même période, le répertoire IET a reçu 7,5 millions de messages relatifs aux exportations et 45,8 millions de messages relatifs au transit, et 716 utilisateurs s'en sont servi. Les cinq États membres les plus représentés étaient l'Allemagne, la France, l'Italie, le Royaume-Uni et le Danemark. À la fin décembre 2017, près de 3 000 recherches avaient été exécutées dans le système, essentiellement par la Commission, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal et la Slovénie.

Ces nouveaux outils, que l'on espère voir servir à de plus en plus d'utilisateurs, renforceront les capacités analytiques des autorités douanières compétentes et de l'OLAF pour détecter les opérations frauduleuses. Ils contribueront ainsi à mieux détecter la fraude aux recettes dans toute l'Europe.

3.7. Perspectives pour l'avenir — Le commerce électronique et les possibilités de fraude douanière

Le commerce électronique étant un marché en plein essor et beaucoup moins réglementé, les risques de fraude douanière et de fraude à la TVA représentent une préoccupation croissante pour les enquêteurs antifraude. Une étude (6) réalisée par l'OUEPI et l'OCDE a révélé que, en 2013, les petits envois, liés au commerce électronique et généralement expédiés par courrier postal ou des services de messagerie, ont représenté 43 % de l'ensemble des envois, un chiffre qui devrait, selon toute probabilité, continuer de croître. Si les petits envois peuvent paraître inoffensifs à première vue, ils posent un certain nombre de problèmes pour les services répressifs. Il est très difficile de contrôler le flux de marchandises arrivant dans de petits envois, étant donné que les agents des douanes ont rarement la possibilité d'examiner un grand nombre de minuscules envois. Dès lors, par exemple, les produits contrefaits ou les marchandises sous-évaluées qui arrivent sous la forme de petits envois peuvent être beaucoup plus difficiles à détecter, et passer entre les mailles des filets des services répressifs.

En outre, certains éléments laissent penser que les petits envois qui arrivent en Europe sont regroupés dans de plus vastes entrepôts. Lorsqu'une commande en ligne est effectuée depuis l'Europe, les marchandises sont expédiées depuis ces entrepôts et leur origine initiale est ainsi dissimulée, ce qui peut aider à éluder les taxes et droits à l'importation applicables. Comme décrit dans l'étude susmentionnée, cela peut également procurer aux consommateurs un sentiment de sécurité trompeur.

L'OLAF est attentif à cette tendance et continuera d'étudier les moyens de coopérer avec les États membres et les pays tiers, ainsi qu'avec la Commission, en vue de répondre aux problèmes liés à l'application du droit dans la sphère du commerce en ligne.

⁽⁶⁾ Voir la note 4 de bas de page.

4. L'OLAF sur la scène européenne et internationale



4.1. Relations de l'OLAF avec ses partenaires

Tant du point de vue des enquêtes que du point de vue de l'élaboration des politiques, le travail réalisé par l'OLAF ne peut donner des résultats concrets sur le terrain que si l'Office associe ses forces à celles d'autres institutions européennes et internationales afin de participer à la lutte mondiale contre la fraude et la corruption. C'est la raison pour laquelle, en 2017, l'OLAF a continué de développer ses partenariats existants et à conclure des accords avec de nouveaux partenaires dans le monde entier.

A. ARRANGEMENTS DE COOPÉRATION ADMINISTRATIVE AVEC LES PARTENAIRES INTERNATIONAUX

Les arrangements de coopération administrative (ACA) sont un outil essentiel pour aider l'OLAF à maintenir des relations étroites avec les organes d'enquête et d'autres partenaires extérieurs au domaine des enquêtes qui participent à la lutte contre la fraude. En 2017, l'OLAF a conclu deux ACA avec des autorités d'États membres (7), ainsi que deux ACA avec des autorités partenaires de pays et de territoires tiers (8). L'OLAF a également conclu deux nouveaux ACA avec des institutions et organes de l'UE: l'un avec le Conseil et l'autre avec le Comité européen des régions.

$\begin{tabular}{ll} (') & A vec les Carabinieri italiens et la direction nationale italienne antimafia. \end{tabular}$

B. COMITÉ CONSULTATIF DE COORDINATION DE LA LUTTE ANTIFRAUDE

L'OLAF dirige et préside le Comité consultatif pour la coordination dans le domaine de la lutte antifraude (Cocolaf), composé de représentants des autorités des États membres. La réunion annuelle de 2017 du Cocolaf a été l'occasion de procéder à des échanges de vues sur les principales évolutions de la lutte contre la fraude, ainsi que sur la préparation du rapport sur l'article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, intitulé «Protection des intérêts financiers de l'Union européenne — Lutte contre la fraude — Rapport annuel 2016».

En 2017, les sous-groupes spécifiques du Cocolaf ont travaillé sur les thèmes suivants:

- échanges d'expériences et de meilleures pratiques entre les services de coordination antifraude (AFCOS) des États membres;
- partage des résultats des analyses sur les principales tendances et les principaux schémas de la fraude et des irrégularités;
- élaboration de documents sur la prévention de la fraude, tels que celui intitulé «Fraud in Public Procurement — Collection of Red flags and Best Practices» (La fraude aux marchés publics: recueil de drapeaux rouges et de meilleures pratiques) et le manuel sur la «notification des irrégularités»;
- partage de stratégies relatives aux médias et organisation d'activités de communication sur la prévention et la dissuasion de la fraude.



⁽⁸⁾ Avec l'inspection générale des finances tunisienne et la police du Kosovo.

C. CLAUSES D'ASSISTANCE MUTUELLE ET DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

La coopération avec les pays tiers en vue de prévenir les violations de la législation douanière, de les détecter et de lutter contre celles-ci repose sur des accords d'assistance administrative mutuelle en matière douanière. Ces accords constituent la base juridique requise en vertu de l'article 19 du règlement (CE) n° 515/97 pour les échanges d'informations avec des pays tiers sur des cas de fraude ou d'irrégularités. Plus de 70 accords sont actuellement en vigueur, y compris avec les grands partenaires commerciaux de l'UE, tels que la Chine, les États-Unis ou le Japon. En outre, les négociations visant à mettre à jour les précédents accords avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan ont été finalisées, ainsi que celles relatives à un nouvel accord avec le Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay et Uruguay).

Les accords de libre-échange incluent généralement une clause relative à la lutte contre la fraude, autorisant le retrait temporaire des préférences tarifaires concernant un produit en cas de fraude douanière grave et d'absence persistante de coopération adéquate pour y remédier. L'OLAF contribue activement aux négociations relatives à ces clauses. En 2017, un accord technique sur une clause a été trouvé avec le Japon et les négociations en cours avec le Mercosur ont connu des avancées encourageantes.

Une évolution importante obtenue en 2017 a été l'entrée en vigueur de l'accord de l'Organisation mondiale du commerce sur la facilitation des échanges (accord de Bali), auquel l'UE est partie. Son article 12, relatif à la coopération douanière, prévoit des possibilités supplémentaires d'échanger des informations avec les pays tiers dans le but de vérifier une déclaration d'importation ou d'exportation lorsqu'il existe des raisons valables de douter de la véracité ou de l'exactitude de la déclaration.

4.2. Le programme Hercule III: un outil clé pour soutenir la lutte contre la fraude dans toute l'UE

L'OLAF est chargé de la gestion du programme Hercule III (°), qui soutient des actions et des projets visant à protéger les intérêts financiers de l'UE. Le programme dispose d'un budget de plus de 100 millions d'euros pour la période

2014-2020. Il est mis en œuvre sur la base de programmes de travail annuels fixant le budget et les priorités de financement pour une année civile donnée. Le programme de travail annuel (10) pour 2017 a débloqué un budget de 14,95 millions d'euros, qui ont été affectés, par exemple, à l'acquisition d'équipements techniques spécialisés par des services répressifs des États membres, comme des autorités douanières ou des forces de police. L'aide financière a servi à l'achat d'une large gamme d'équipements, tels que des scanners utilisés dans les ports et les aéroports, du matériel informatique et des logiciels de forensique numérique, ou à l'achat et la formation de chiens renifleurs. Le programme a également financé des conférences, des séminaires et des formations auxquels ont participé des membres du personnel d'administrations nationales, de services répressifs et d'ONG en vue de renforcer la coopération mutuelle ou les échanges de meilleures pratiques. Le programme a aussi financé des sessions de formation à la forensique numérique visant à améliorer les compétences des professionnels de la lutte contre la fraude en matière d'obtention d'éléments de preuve tirés de dispositifs numériques.

Le programme a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours, conformément à l'article 13 du règlement (UE) n° 250/2014 ("), qui a démontré son efficacité. L'évaluation a également servi à collecter des idées de nouvelles orientations potentielles pour l'avenir du programme, par exemple dans les domaines de la coopération transfrontière entre États membres, de la coopération avec les partenaires de pays tiers ou des nouvelles évolutions technologiques.



Scanner d'aéroport, Belgique.

^(°) Règlement (UE) n° 250/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 établissant un programme pour la promotion d'actions dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne (programme «Hercule III») et abrogeant la décision n° 804/2004/CE (JO L 84 du 20.3.2014, p. 6).

⁽¹⁰⁾ Adopté par la décision C(2017) 1120 final de la Commission du 22 février 2017.

⁽¹¹⁾ Voir la note 9 de bas de page.

5. Suivi des mesures prises par les destinataires des recommandations de l'OLAF

5.1. Suivi financier

LES ENQUÊTES DE L'OLAF DONNENT LIEU À DES RECOMMANDATIONS DE RECOUVREMENT QUI REPRÉSENTENT DES MONTANTS CONSIDÉRABLES POUR LE BUDGET DE L'UE

L'OLAF adresse des recommandations financières aux institutions de l'UE ou aux autorités nationales qui octroient ou gèrent des fonds de l'UE. Le but de ces recommandations est de permettre le recouvrement des fonds de l'UE détournés et leur restitution au budget de l'UE. Le montant des recouvrements recommandés par l'OLAF chaque année dépend de la portée et de l'ampleur des enquêtes clôturées au cours de l'année en question. Ce montant ne constitue donc pas une indication du niveau général de la fraude en Europe: il concerne uniquement les enquêtes spécifiques que l'OLAF a finalisées au cours d'une année donnée.

À la suite des enquêtes clôturées en 2017, l'OLAF a recommandé le recouvrement de plus de 3 milliards d'euros à restituer au budget de l'UE. Cette somme est considérablement plus élevée que les années précédentes, en raison de la clôture d'enquêtes à grande échelle dans le domaine douanier (voir le chapitre spécial du présent rapport pour plus de détails).

Il importe de noter que l'OLAF n'est pas lui-même responsable du recouvrement de ces fonds. Cet argent sera progressivement recouvré par les autorités compétentes de l'UE et des États membres. Il peut être récupéré auprès des bénéficiaires des fonds, des autorités de gestion nationales ou des organismes payeurs de plusieurs manières: recouvrement direct, compensation, déduction, dégagement, clôture du programme, apurement des comptes, etc.

IMPACT FINANCIER DES ENQUÊTES DE L'OLAF SUR LA DÉTECTION GLOBALE DES IRRÉGULARITÉS EN EUROPE

Les États membres sont responsables de la plupart des dépenses de l'UE et gèrent également la collecte des recettes douanières de l'UE. Leurs activités représentent la première ligne de défense contre toute tentative de fraude au budget de l'UE. L'OLAF compte sur les autorités nationales pour effectuer leur travail avec efficacité et diligence et leur apporte un soutien sous la forme d'échanges actifs d'informations et de formations ciblées.

En vertu des règlements sectoriels, les États membres sont tenus de déclarer à la Commission toute irrégularité ou suspicion de fraude (12) détectée dont le montant dépasse 10 000 euros. Une analyse de ces données est présentée dans le rapport annuel de la Commission sur la protection des intérêts financiers de l'UE (le «rapport PIF»).

Parallèlement aux données relatives aux détections des États membres, l'OLAF collecte également des données sur le nombre de ses enquêtes clôturées qui ont donné lieu à des recommandations financières.

Figure 12: Montant dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF en 2017 (en millions d'EUR)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant recommandé	284	403	901	888	631	3 095

⁽¹²) Une affaire ne peut être définie comme une fraude qu'une fois qu'une sentence définitive a été rendue par une autorité judiciaire compétente. Cette sentence peut intervenir quelques années après la détection et le signalement de l'affaire à la Commission.

Dans ses récents rapports annuels, l'OLAF a présenté une analyse comparative dans les domaines des ressources propres traditionnelles (RPT) et de la gestion partagée, qui donne un aperçu du nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées par les autorités nationales par rapport aux recommandations financières émises par l'OLAF dans les mêmes domaines. Dans le présent rapport, l'analyse couvre une période de cinq ans, dont l'année 2017. L'impact des enquêtes est exprimé en pourcentage des RPT totales que les autorités ont collectées pendant les années 2013 à 2017 et en pourcentage des paiements totaux effectués par chaque État membre dans les deux principaux domaines de gestion partagée. Les résultats obtenus par l'OLAF sur la même période sont présentés à côté de ceux des autorités nationales (13).

Pour les besoins de notre analyse, il est supposé que les recommandations financières formulées par l'OLAF à la suite des enquêtes sont comparables à l'impact financier des irrégularités détectées et signalées par les États membres.

La figure 13 montre le nombre de cas d'irrégularités/de fraudes détectés dans le domaine des ressources propres traditionnelles entre 2013 et 2017 et leur impact financier exprimé en pourcentage des RPT brutes collectées par les États membres et mises à la disposition du budget de l'Union. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

La figure 14 montre le nombre d'irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées dans les deux principaux domaines de gestion partagée, à savoir les Fonds structurels et d'investissement européens et l'agriculture, entre 2013 et 2017, ainsi que leur impact financier exprimé en pourcentage des paiements totaux pour les années 2012 à 2016, par État membre. Les résultats de l'OLAF sont présentés à côté de ceux des autorités nationales.

Notre analyse souligne ici encore que les enquêtes de l'OLAF contribuent sensiblement à aider les autorités compétentes à recouvrer les recettes et les fonds de l'UE qui ont été détournés ou dépensés de manière irrégulière. En termes de ressources propres traditionnelles, les recommandations financières de l'OLAF représenteraient 2,58 % des RPT brutes collectées, contre 2,01 % pour l'ensemble des États membres. Autrement dit, pour cette période, les recommandations financières de l'OLAF ont dépassé le total de l'impact financier des activités d'enquête et de contrôle des États membres. Les résultats de l'OLAF sont grandement influencés par la clôture d'enquêtes liées à la sous-évaluation des marchandises importées en 2017 (14). Ces résultats soulignent également l'engagement pris par l'OLAF d'utiliser de manière efficace les ressources et de se concentrer sur les affaires dans lesquelles sa contribution apporterait la plus grande valeur ajoutée.

On observe également des résultats considérables dans les domaines en gestion partagée, où l'impact financier des activités cumulées de l'ensemble des États membres représente 1,8 % des paiements, alors que l'OLAF à lui seul a recommandé le recouvrement de 0,43 % des paiements. Dans ce domaine, les recommandations financières de l'OLAF représenteraient 19 à 23 % (15) du total de l'impact des activités d'enquête et de contrôle. Dans certains pays, l'impact financier des dossiers de l'OLAF est particulièrement important et parfois même plus élevé que celui des enquêtes nationales.

⁽¹³⁾ Les résultats des États membres et ceux de l'OLAF peuvent se chevaucher partiellement. Les résultats de l'OLAF sont extraits de son système de gestion des dossiers et représentent le montant total des recommandations financières formulées à l'issue des enquêtes. Les données concernant les États membres sont extraites du système de gestion des irrégularités pour les deux domaines de dépenses, ainsi que du système OWNRES (application internet pour la communication des irrégularités dans le domaine des ressources propres traditionnelles) pour les RPT. Les données utilisées dans le présent rapport doivent être considérées comme provisoires. Les données définitives paraîtront dans le «Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la protection des intérêts financiers de l'Union européenne — Lutte contre la fraude» qui sera publié aux alentours du mois de juillet 2018.

⁽¹⁴⁾ Pour de plus amples informations, voir le chapitre 3.

⁽¹5) La fourchette a été calculée en supposant, pour la limite inférieure, que les résultats de l'OLAF ne sont pas inclus dans ceux communiqués par les États membres, tandis que la limite supérieure correspond à l'hypothèse inverse, à savoir que les résultats de l'OLAF sont intégralement inclus dans ceux communiqués par les États membres.

Figure 13: Irrégularités détectées par les États membres/l'OLAF et leur impact financier dans le domaine des ressources propres traditionnelles pour la période 2013-2017

	Ressources	propres traditionnelles (RPT) 2013-2017	
	États	membres	OL	.AF
État membre	Irrégularités frauduleuses et non frauduleuses détectées	Impact financier en % des RPT collectées	Enquêtes clôturées avec recommandations	Recommandations financières en % des RPT collectées
	Nombre	%	Nombre	%
Autriche	335	2,81 %	11	0,25 %
Belgique	1 011	1,07 %	27	0,87 %
Bulgarie	119	0,96 %	16	1,21 %
Croatie	64	1,75 %	2	0,07 %
Chypre	42	1,49 %	9	0,18 %
République tchèque	383	2,34 %	18	1,61 %
Danemark	339	1,43 %	16	0,56 %
Estonie	35	2,17 %	7	0,29 %
Finlande	187	1,19 %	8	0,15 %
France	1822	1,82 %	24	0,34 %
Allemagne	9 250	2,23 %	35	0,23 %
Grèce	226	7,10 %	13	0,75 %
Hongrie	199	1,80 %	12	0,29 %
Irlande	146	1,06 %	10	0,06 %
Italie	832	1,34 %	31	0,24 %
Lettonie	117	4,88 %	10	2,10 %
Lituanie	225	2,26 %	14	1,02 %
Luxembourg	0	0,00 %	0	0,00 %
Malte	17	4,52 %	3	1,32 %
Pays-Bas	2 257	2,99 %	48	1,86 %
Pologne	713	1,07 %	25	0,85 %
Portugal	162	2,55 %	16	1,22 %
Roumanie	337	3,37 %	27	1,56 %
Slovaquie	82	0,98 %	11	50,30 %
Slovénie	57	0,63 %	14	0,55 %
Espagne	1 683	2,77 %	34	1,06 %
Suède	478	1,08 %	14	0,30 %
Royaume-Uni	4 990	1,90 %	41	11,07 %
Total	26 108	2,01%	496	2,58 %

Figure 14: Irrégularités détectées par les États membres/l'OLAF et leur impact financier dans les domaines des Fonds structurels et d'investissement européens et de l'agriculture pour la période 2013-2017

Belgique 387 0,48 % 1 0,02 % Bulgarie 904 1,67 % 43 0,54 % Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie		Gestion partagé	e: cohésion et ressources	naturelles 2013-2017	
État membre non frauduleuses et non frauduleuses détectees des paiements détectees clôturées avec recommandations financières en % des paiements détectees Nombre % Nombre % Autriche 371 0,30 % 2 0,02 % Belgique 387 0,48 % 1 0,02 % Bulgarie 904 1,67 % 43 0,54 % Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % Finance 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 %		États	membres	OL	.AF
Autriche 371 0,30 % 2 0,02 % Belgique 387 0,48 % 1 0,02 % Bulgarie 904 1,67 % 43 0,54 % Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % France 1240 0,28 % 8 0,01 % France 1240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie	État membre	frauduleuses et non frauduleuses		clôturées avec	financières en %
Belgique 387 0,48 % 1 0,02 % Bulgarie 904 1,67 % 43 0,54 % Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie		Nombre	%	Nombre	%
Bulgarie 904 1,67 % 43 0,54 % Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg<	Autriche	371	0,30 %	2	0,02 %
Croatie 86 0,56 % 1 0,00 % Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Pays-Bas <td>Belgique</td> <td>387</td> <td>0,48 %</td> <td>1</td> <td>0,02 %</td>	Belgique	387	0,48 %	1	0,02 %
Chypre 104 0,89 % 0 0,00 % République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas	Bulgarie	904	1,67 %	43	0,54 %
République tchèque 3 480 3,40 % 7 0,08 % Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Poys-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne <td>Croatie</td> <td>86</td> <td>0,56 %</td> <td>1</td> <td>0,00 %</td>	Croatie	86	0,56 %	1	0,00 %
Danemark 205 0,30 % 0 0,00 % Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie	Chypre	104	0,89 %	0	0,00 %
Estonie 414 1,54 % 0 0,00 % Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovénie	République tchèque	3 480	3,40 %	7	0,08 %
Finlande 139 0,08 % 0 0,00 % France 1240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovénie	Danemark	205	0,30 %	0	0,00 %
France 1 240 0,28 % 8 0,01 % Allemagne 1 771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne	Estonie	414	1,54 %	0	0,00 %
Allemagne 1771 0,33 % 7 0,40 % Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slováquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovánie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 <td>Finlande</td> <td>139</td> <td>0,08 %</td> <td>0</td> <td>0,00 %</td>	Finlande	139	0,08 %	0	0,00 %
Grèce 2 251 2,76 % 14 0,30 % Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède	France	1240	0,28 %	8	0,01 %
Hongrie 2 808 1,20 % 49 3,92 % Irlande 1 432 2,41 % 0 0,00 % Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Allemagne	1 771	0,33 %	7	0,40 %
Irlande 1 432 2,41% 0 0,00 % Italie 4 101 1,27% 20 0,31% Lettonie 611 2,89% 1 0,00% Lituanie 1 109 2,21% 3 0,06% Luxembourg 2 0,09% 0 0,00 % Malte 117 2,42% 1 0,43% Pays-Bas 813 1,74% 4 0,04% Pologne 5 461 1,74% 21 0,09% Portugal 2 422 1,49% 9 0,36% Roumanie 5 759 3,21% 107 0,52% Slovaquie 1 672 11,39% 16 2,09% Slovénie 297 1,92% 1 0,12% Espagne 11 161 3,13% 5 0,40% Suède 224 0,21% 0 0,00% Royaume-Uni 3 062 0,75% 5 0,04%	Grèce	2 251	2,76 %	14	0,30 %
Italie 4 101 1,27 % 20 0,31 % Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Hongrie	2 808	1,20 %	49	3,92 %
Lettonie 611 2,89 % 1 0,00 % Lituanie 1109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Irlande	1 432	2,41 %	0	0,00 %
Lituanie 1 109 2,21 % 3 0,06 % Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Italie	4 101	1,27 %	20	0,31 %
Luxembourg 2 0,09 % 0 0,00 % Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Lettonie	611	2,89 %	1	0,00 %
Malte 117 2,42 % 1 0,43 % Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Lituanie	1109	2,21 %	3	0,06 %
Pays-Bas 813 1,74 % 4 0,04 % Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Luxembourg	2	0,09 %	0	0,00 %
Pologne 5 461 1,74 % 21 0,09 % Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Malte	117	2,42 %	1	0,43 %
Portugal 2 422 1,49 % 9 0,36 % Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Pays-Bas	813	1,74 %	4	0,04 %
Roumanie 5 759 3,21 % 107 0,52 % Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Pologne	5 461	1,74 %	21	0,09 %
Slovaquie 1 672 11,39 % 16 2,09 % Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Portugal	2 422	1,49 %	9	0,36 %
Slovénie 297 1,92 % 1 0,12 % Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Roumanie	5 759	3,21 %	107	0,52 %
Espagne 11 161 3,13 % 5 0,40 % Suède 224 0,21 % 0 0,00 % Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Slovaquie	1 672	11,39 %	16	2,09 %
Suède 224 0,21% 0 0,00% Royaume-Uni 3 062 0,75% 5 0,04%	Slovénie	297	1,92 %	1	0,12 %
Royaume-Uni 3 062 0,75 % 5 0,04 %	Espagne	11 161	3,13 %	5	0,40 %
•	Suède	224	0,21 %	0	0,00 %
Total 52 403 1,83 % 325 0,43 %	Royaume-Uni	3 062	0,75 %	5	0,04 %
	Total	52 403	1,83 %	325	0,43 %

5.2. Suivi judiciaire

Le suivi judiciaire permet à l'OLAF de connaître l'issue de ses dossiers sur le terrain, qu'il s'agisse de mises en accusation, de classements sans suite ou d'autres mesures judiciaires, le cas échéant.

Conformément à l'article 11 du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 (¹6), à la demande de l'Office, les autorités judiciaires nationales concernées doivent transmettre à l'OLAF des informations sur les suites données aux recommandations judiciaires qui leur ont été adressées.

Sur la base du suivi judiciaire réalisé en 2017, l'OLAF a constaté qu'environ 42 % des dossiers qu'il a transmis aux autorités judiciaires nationales ont donné lieu à des mises en accusation.

Certes, les autorités judiciaires sont bien entendu indépendantes, et le cadre juridique peut varier d'un État membre à l'autre, mais l'OLAF s'est efforcé de comprendre les raisons pour lesquelles les autorités judiciaires nationales classent sans suite une partie des dossiers qu'il leur adresse.

Bien qu'il n'appartienne pas à l'OLAF de contester la validité des décisions des parquets nationaux de classer sans suite des dossiers individuels pour des motifs particuliers, l'analyse de l'OLAF confirme l'argumentation qui sous-tend la création d'un Parquet européen. Il apparaît que l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 883/2013 et, antérieurement, l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1073/1999, identique, ne constituent pas une base juridique suffisante pour permettre aux autorités judiciaires de tous les États membres d'utiliser les rapports de l'OLAF comme preuves lors de procès. De ce fait, dans de nombreux États membres, après avoir reçu le rapport final de l'OLAF, les procureurs recommencent la totalité des enquêtes afin de pouvoir obtenir des preuves recevables.

Parfois, malgré le travail d'enquête considérable réalisé par l'Office, ses compétences d'enquête et ses moyens pratiques limités ne permettent pas de collecter des preuves concluantes d'une infraction pénale.

En ce qui concerne les enquêtes internes, si l'OLAF considère comme graves toutes les infractions commises par le personnel de l'UE, quel que soit leur impact sur le budget de l'UE, les autorités judiciaires nationales peuvent avoir des priorités différentes.

Enfin, l'OLAF et les autorités nationales interprètent parfois différemment le droit européen et national. L'OLAF a commencé à s'attaquer à ce problème en 2016, grâce à des réunions bilatérales avec les autorités judiciaires concernées. Ces travaux se poursuivent actuellement. L'OLAF échange en permanence avec les États membres en vue d'essayer d'améliorer le suivi au niveau national.

⁽¹⁶⁾ Règlement (UE, Euratom) n° 883/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 septembre 2013 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) et abrogeant le règlement (CE) n° 1073/1999 du Parlement européen et du Conseil et le règlement (Euratom) n° 1074/1999 du Conseil (JO L 248 du 18.9.2013, p. 1).



Figure 15: Décisions prises par les autorités judiciaires (AJ) nationales à la suite des recommandations de l'OLAF formulées entre le 1er janvier 2010 et décembre 2017

État membre	Aucune décision	Dé	cisions prises par le	es AJ	Taux de mises
	prise par les AJ (*)	Total	Classées sans suite	Mises en accusation	en accusation
Autriche	1	7	5	2	29 %
Belgique	12	32	17	15	47 %
Bulgarie	13	22	13	9	41 %
Croatie	4	0	0	0	s.o.
Chypre	4	3	2	1	33 %
République tchèque	3	8	6	2	25 %
Danemark	1	3	1	2	67 %
Estonie	0	2	1	1	50 %
Finlande	0	3	3	0	0 %
France	9	8	3	5	63 %
Allemagne	14	19	15	4	21 %
Grèce	16	11	3	8	73 %
Hongrie	20	17	9	8	47 %
Irlande	1	2	2	0	0 %
Italie	20	33	14	19	58 %
Lettonie	1	4	3	1	25 %
Lituanie	0	9	3	6	67 %
Luxembourg	5	5	3	2	40 %
Malte	1	6	0	6	100 %
Pays-Bas	10	7	3	4	57 %
Pologne	13	11	2	9	82 %
Portugal	9	7	5	2	29 %
Roumanie	26	87	58	29	33 %
Slovaquie	5	11	9	2	18 %
Slovénie	4	1	0	1	100 %
Espagne	11	19	15	4	21 %
Suède	1	2	1	1	50 %
Royaume-Uni	21	14	9	5	36 %
Total général	225	353	205	148	42 %

^(*) Sont également inclus dans la catégorie «Aucune décision prise» les dossiers qui se trouvent encore dans la «période de notification». Lorsque l'OLAF envoie une recommandation judiciaire à un État membre, l'autorité compétente doit rendre compte des mesures prises à la suite de la recommandation dans un délai de 12 mois..

5.3. Suivi disciplinaire

Les institutions de l'UE prennent des mesures pour donner suite aux enquêtes internes de l'OLAF.

Les recommandations disciplinaires qui sont formulées par l'OLAF concernent des fautes graves commises par des agents ou fonctionnaires de l'UE ou des membres des institutions de l'UE et sont adressées à l'autorité qui dispose de pouvoirs disciplinaires au sein de l'institution concernée.

Lorsqu'il formule de telles recommandations, l'OLAF ne précise pas le type de mesures qui doivent être prises. Les autorités investies du pouvoir de nomination prennent parfois plusieurs mesures à la suite d'une seule recommandation de l'OLAF. Simultanément, une autorité investie du pouvoir de nomination peut associer plusieurs recommandations résultant de différentes enquêtes et ensuite imposer une sanction unique.

Figure 16: Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations disciplinaires de l'OLAF formulées entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017

Destinataire de la recommandation	Total	Aucune décision	Décisi	on prise
		prise	Classement sans suite	Mesures prises
Agences	8	3	4	1
Cour de justice	2	0	2	0
Commission européenne	22	4	6	12
Comité économique et social européen	1	0	1	0
Service européen pour l'action extérieure	6	1	2	3
Banque européenne d'investissement	1	1	0	0
Parlement européen	16	4	1	11
Conseil de l'Union européenne	1	0	0	1
EULEX	1	1	0	0
Total	58	14	16	28

6. Politiques de lutte contre la fraude

Outre son travail d'enquête, l'OLAF joue également un rôle actif dans l'élaboration des politiques antifraude de l'Union européenne. L'Office élabore et négocie des textes législatifs concernant la protection des intérêts financiers de l'UE contre la fraude et la corruption. Grâce aussi à son expertise importante en matière d'enquête, l'OLAF peut soutenir les institutions de l'UE en renforçant un solide cadre juridique protégeant le budget de l'UE et l'argent des contribuables. Les principaux projets politiques sur lesquels l'OLAF a considérablement avancé en 2017 sont résumés dans le présent chapitre.

6.1. Évaluation du règlement (UE, Euratom) n° 883/2013

Le règlement n° 883/2013 est le principal instrument juridique régissant les activités d'enquête de l'OLAF. Conformément au cadre réglementaire applicable, le 2 octobre 2017, la Commission a adopté son rapport d'évaluation sur l'application du règlement n° 883/2013 (7). Ce rapport a été appuyé par une étude externe indépendante (18) et s'est fondé sur une vaste consultation des parties prenantes. Il a également été accompagné de l'avis 2/2017 du comité de surveillance de l'OLAF (19).

L'OLAF a organisé une conférence spécifique en mars 2017. Celle-ci a réuni des acteurs aux antécédents très variés en matière de lutte antifraude, comme les services de coordination antifraude des États membres, des autorités administratives des États membres, des services répressifs, des autorités chargées des poursuites et des autorités judiciaires, des institutions, organes et organismes de l'Union, des organisations internationales et des représentants du monde

universitaire. Les résultats des discussions ont été pris en considération dans le cadre du rapport d'évaluation externe.

L'évaluation a conclu que le règlement n° 883/2013 avait permis à l'OLAF d'obtenir des résultats concrets. Le règlement a apporté de nettes améliorations au fonctionnement de l'OLAF en ce qui concerne la conduite des enquêtes, la coopération avec les partenaires et les droits des personnes concernées par les enquêtes. Cependant, l'évaluation a mis en lumière certaines lacunes qui ont une incidence sur l'efficacité et l'efficience des enquêtes. En particulier, la mesure dans laquelle le règlement nº 883/2013 rend applicable le droit national n'est pas tout à fait claire. Actuellement, les différences dans l'interprétation des dispositions pertinentes et dans le droit national entraînent un morcellement de l'exercice des pouvoirs de l'OLAF dans les États membres, ce qui entrave dans certains cas la capacité de l'OLAF de mener à bien ses enquêtes et de contribuer à une protection efficace des intérêts financiers dans l'ensemble de l'Union.

En outre, l'évaluation a également souligné que la création du Parquet européen changera la donne et appellera un ajustement rapide dans le fonctionnement de l'OLAF, afin d'assurer la mise en place de synergies et l'utilisation efficace des ressources au niveau de l'UE.

Compte tenu de la mise en place du Parquet européen et au vu des résultats de l'évaluation, la Commission a préparé une évaluation conformément aux principes d'amélioration de la législation (20) en vue de formuler une proposition de modification du règlement n° 883/2013 à la mi-2018. Cette proposition adaptera le fonctionnement de l'OLAF à la mise en place du Parquet européen, afin d'assurer une étroite coopération basée sur la complémentarité de leurs mandats respectifs et de préparer le soutien apporté par l'OLAF au Parquet européen. Elle envisagera également des modifications ciblées, nécessaires pour renforcer le cadre des enquêtes de l'OLAF, afin de maintenir un OLAF fort et pleinement opérationnel qui complète, par des enquêtes administratives, les procédures pénales engagées par le Parquet européen. Ce texte modifié devrait être en vigueur au moment où le Parquet européen deviendra opérationnel, de façon à assurer une transition sans heurts vers le nouveau cadre institutionnel.

⁽¹⁷⁾ Voir la note 16 de bas de page.

⁽¹⁸⁾ ICF Consulting Services Limited, Evaluation of the application of Regulation No 883/2013 concerning investigations conducted by the European Anti-Fraud Office (OLAF) — Final report, 2017, https://ec.europa.eu/anti-fraud/sites/antifraud/ files/evaluation_of_the_application_regulation_883_en.pdf

⁽¹9) Comité de surveillance de l'OLAF, «Opinion No 2/2017 — Accompanying the Commission Evaluation report on the application of Regulation (EU) of the European Parliament and of the Council No 883/2013 (Article 19)», http://europa.eu/ supervisory-committee-olaf/sites/default/files/opinion_2_2017. pdf

⁽²⁰⁾ Document de travail des services de la Commission intitulé «Better Regulation Guidelines» (Lignes directrices pour l'amélioration de la réglementation), 7 juillet 2017, SWD (2017) 350 final, https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/betterregulation-guidelines.pdf



Le commissaire européen chargé du budget et des ressources humaines, Günther H. Oettinger, a rejoint plus de 200 parties prenantes lors d'une conférence de haut niveau qui s'est tenue les 1^{er} et 2 mars 2017 à Bruxelles. «Je ne peux que féliciter l'OLAF pour son impressionnant travail en vue de protéger le budget de l'UE et de contribuer à faire en sorte que l'argent des citoyens aille à des projets qui améliorent la vie de tous les Européens», a déclaré le commissaire Oettinger.

Le commissaire chargé du budget et des ressources humaines, Günther H. Oettinger (à droite), lors de la conférence sur l'évaluation du règlement (UE, Euratom) n° 883/2017, en mars 2017.

6.2. Préparation de la création du Parquet européen

Le 31 octobre 2017, le règlement concernant la création du Parquet européen a été publié au Journal officiel de l'Union européenne (21). Le Parquet européen représente une innovation institutionnelle de taille qui apportera au budget de l'UE une meilleure protection contre la fraude et modifiera également le paysage judiciaire en Europe. Il fonctionnera comme un organe unique dans tous les États membres participants. Il combattra la fraude et la corruption portant atteinte au budget de l'UE, y compris les cas graves de fraude transfrontière à la TVA, et sera équipé pour traiter des dossiers transnationaux complexes plus efficacement que ce n'est actuellement possible. Le Parquet européen sera mis en place dans le cadre d'une coopération renforcée (à ce stade) entre vingt États membres; il devrait débuter ses opérations à la fin 2020. D'autres États membres de l'UE peuvent s'y ajouter à tout moment.

Le Parquet européen et l'OLAF travailleront en étroite collaboration afin de garantir que tous les moyens disponibles sont mis en œuvre pour protéger le budget de l'UE. Le Parquet européen pourra compter sur le soutien de l'OLAF et bénéficiera de l'expérience de celui-ci en matière de lutte contre la fraude portant atteinte aux fonds de l'UE. À la suite de l'accord politique intervenu entre les colégislateurs à la fin 2016, la directive relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal a été adoptée le 5 juillet 2017 (²²). Les États membres disposent à présent de deux ans (jusqu'en juillet 2019) pour la transposer dans leur droit national.

Cette directive renforcera la protection des intérêts financiers de l'Union en harmonisant les définitions des infractions portant atteinte à ces intérêts (infractions de fraude, de corruption, de blanchiment d'argent et de détournement) ainsi que les sanctions et les délais de prescription de ces infractions. Elle couvre les cas de fraude transfrontière à la TVA qui entraînent un préjudice d'au moins 10 millions d'euros. La directive remplacera la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles («convention PIF») pour les 26 États membres qu'elle engage, tandis que la convention restera applicable au Danemark et au Royaume-Uni.

^{6.3.} L'adoption de la directive PIF

⁽²¹⁾ Règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en œuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen (JO L 283 du 31.10.2017, p. 1).

^{(&}lt;sup>22</sup>) Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

6.4. Renforcer la politique de l'UE en matière de lutte contre le commerce illicite de tabac

Outre son rôle répressif dans la lutte contre le commerce illicite de tabac, l'OLAF contribue également au renforcement de la politique de l'UE dans ce domaine.

En mai 2017, la Commission a adopté un rapport sur l'état d'avancement de la stratégie de 2013 visant à renforcer la lutte contre le commerce illicite de produits du tabac (23). Ce rapport a souligné que des étapes importantes avaient été franchies, notamment l'adoption de la directive sur les produits du tabac (24) et la ratification par l'UE du protocole à la convention-cadre pour la lutte antitabac (CCLAT) afin d'éliminer le commerce illicite des produits du tabac. Des mesures exécutoires ciblées ont également permis de battre de nouveaux records en ce qui concerne les volumes des

saisies. Toutefois, la contrebande de produits du tabac n'a pas diminué et des réflexions continueront d'être menées sur de nouvelles initiatives visant à juguler spécifiquement l'afflux de cigarettes sans marque (*«cheap whites»*). L'OLAF continuera de donner l'impulsion à ces initiatives.

L'UE, avec l'OLAF en tant que chef de file, a joué un rôle clé dans la négociation du protocole à la CCLAT pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé. L'UE est devenue partie au protocole en 2016. Toutefois, celui-ci ne pourra enrayer efficacement le commerce illicite que s'il est également appliqué par les pays tiers d'où proviennent l'essentiel des produits du tabac illicites ou par lesquels transitent les marchandises de contrebande. La Commission intensifie ses efforts visant à promouvoir le protocole en dehors de l'UE tout en aidant les États membres à terminer rapidement leurs procédures internes de ratification. L'OLAF participe à ces discussions sur la scène européenne et internationale.



⁽²³⁾ COM(2017) 235 final.

⁽²⁴⁾ Directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (JO L 127 du 29.4.2014, p. 1).

7. Relations avec le comité de surveillance

Le comité de surveillance de l'OLAF est un organe composé de cinq experts externes indépendants, mis en place pour renforcer et garantir l'indépendance de l'OLAF en surveillant régulièrement la mise en œuvre de la fonction d'enquête de l'OLAF. Ses membres sont désignés d'un commun accord par le Parlement, le Conseil et la Commission.

Au 31 décembre 2017, les membres sont les suivants: M^{me} Fazenda, M. Klement, M. Mulder, M. Munoz Lopez Carmona et M^{me} Stronikowska. M. Mulder est président depuis mars 2017.

Conformément au règlement (UE, Euratom) n° 883/2013, les membres sont assistés par un secrétariat. Depuis le 1^{er} janvier 2017, à la suite d'une modification dudit règlement, le secrétariat du comité de surveillance est assuré par la Commission, en dehors du cadre de l'OLAF.

Le directeur général de l'OLAF tient le comité de surveillance régulièrement informé des activités de l'Office, de la mise en œuvre de sa fonction d'enquête et des mesures prises à titre de suivi des enquêtes.

En 2017, conformément au règlement n° 883/2013, l'OLAF a mis à la disposition du comité plus de 430 documents contenant des informations sur des enquêtes dont la durée est supérieure à 12 mois. L'OLAF a également informé le comité des recommandations judiciaires adressées aux autorités nationales compétentes, ainsi que de ses dossiers

dans lesquels des informations ont été transmises aux autorités judiciaires nationales lors du classement sans suite de l'affaire. Le comité et son secrétariat ont pu accéder sans restriction à 64 dossiers du système de gestion des dossiers de l'OLAF en 2017.

Sur la base des informations fournies par l'OLAF, le comité émet des avis destinés au directeur général de l'OLAF et fait rapport aux institutions de l'UE. En 2017, le comité de surveillance a émis trois avis. L'avis 2/2016, émis en février 2017, concernait le rapport d'activité annuel de l'Office; l'OLAF y a répondu le 27 mars 2017. L'avis 1/2017 concernait l'avant-projet de budget de l'OLAF pour 2018; l'OLAF y a répondu le 6 octobre 2017. L'avis 2/2017 du comité accompagnait le rapport d'évaluation de la Commission sur l'application du règlement nº 883/2013.

Dans ses avis, le comité de surveillance formule des recommandations à l'intention du directeur général. L'OLAF fait rapport chaque année au comité sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ces recommandations. Le 9 février 2018, l'OLAF a fait rapport sur toutes les recommandations émises en 2017, ainsi que sur les suites données à une recommandation émise par le comité en 2016.

D'autres précisions sur les travaux du comité peuvent être consultées dans son rapport d'activité annuel. Ce rapport ainsi que les réponses de l'OLAF et d'autres informations sont publiquement accessibles sur le site internet de l'OLAF.

8. Protection des données, contrôles de la légalité et réclamations

LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL EST CAPITALE POUR LES TRAVAUX DE L'OLAF

La protection des données à caractère personnel est essentielle au succès d'une enquête, car elle permet la sauvegarde des droits des personnes concernées à tous les stades de l'enquête. L'OLAF ayant été créé en tant qu'organisme d'enquête indépendant, il a nommé son propre délégué à la protection des données, qui veille à ce que l'OLAF respecte les exigences du règlement (CE) n° 45/2001 relatif à la protection des données à caractère personnel, ainsi que les recommandations du Contrôleur européen de la protection des données (CEPD). Les décisions et recommandations du CEPD exercent un impact important sur la façon dont l'OLAF mène ses activités d'enquête, telles que les contrôles sur place ou l'examen légal des médias numériques.

En 2017, l'OLAF a maintenu son engagement visant à assurer la fourniture en temps utile d'informations pertinentes aux personnes concernées. L'OLAF a reçu et traité dix demandes d'accès aux données à caractère personnel ainsi qu'une demande de rectification. Toutes ont été traitées en temps opportun.

L'actuel règlement (CE) n° 45/2001 est en cours de révision afin d'être aligné sur le règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données), qui est entré en vigueur en mai 2018. L'OLAF a déjà réalisé des activités de sensibilisation au niveau interne et a défini les étapes nécessaires à la mise en conformité avec les nouvelles règles de protection des données.

TRÈS FAIBLE NOMBRE DE RÉCLAMATIONS AU SUJET DES ACTIVITÉS D'ENQUÊTE DE L'OLAF

Les personnes concernées par une enquête de l'OLAF peuvent adresser directement une réclamation au directeur général de l'OLAF, et ce sans préjudice du droit des citoyens de saisir le Médiateur européen ou de porter des affaires relatives à des enquêtes de l'OLAF devant les juridictions européennes ou nationales.

En 2017, le directeur général a reçu sept réclamations de personnes impliquées dans des enquêtes de l'OLAF concernant des problèmes liés au traitement de leurs garanties de procédure. Tous les plaignants ont reçu une réponse motivée dans le délai de deux mois prévu par les procédures établies.

Les fonctionnaires et autres agents de l'UE peuvent également soumettre à l'OLAF une réclamation au sens de l'article 90 *bis* du statut contre un acte de l'Office leur faisant grief en rapport avec une enquête de l'Office. En 2017, l'OLAF a reçu une réclamation dans laquelle l'article 90 *bis* du statut a été invoqué. La réponse à cette réclamation est pendante.

En 2017, le Médiateur européen a ouvert dix nouvelles enquêtes concernant des réclamations impliquant l'OLAF. Sept ont été clôturées dans le courant de l'année sans constat de mauvaise administration ou à la suite de la résolution du problème par l'OLAF. Les trois restantes portaient sur deux demandes d'accès public à des documents et sur une décision de ne pas ouvrir d'enquête; elles sont toujours pendantes.

Durant l'année 2017, le Médiateur a également clôturé deux enquêtes qui avaient été ouvertes les années précédentes. La première enquête concernait une demande d'accès à des documents. L'OLAF était en désaccord avec le Médiateur au sujet de la portée de la demande et le dossier a été clôturé sans constat de mauvaise administration. Toutefois, après que le plaignant est revenu avec une nouvelle demande, l'OLAF a accordé un accès partiel aux documents demandés, à la satisfaction du plaignant. La deuxième enquête concernait des irrégularités présumées au cours d'une enquête. Le plaignant faisait valoir en particulier que l'OLAF n'avait pas suivi ses pratiques administratives habituelles au moment d'ouvrir cette enquête et qu'il avait communiqué à tort des informations y relatives à de tierces parties. Le Médiateur a conclu que l'OLAF avait respecté les règles applicables pertinentes et les principes de bonne administration. Il a donc clôturé son enquête en concluant à l'absence de mauvaise administration. En 2017, le Médiateur a publié son rapport «Putting it Right» pour les dossiers clôturés en 2016, dans lequel l'OLAF a obtenu le score maximal de 100 % de réponses satisfaisantes au Médiateur.

9. Effectifs et budget

INVESTIR DANS LE PERSONNEL

Dans le contexte des réductions générales du personnel et des budgets du service public de l'UE, les effectifs de l'OLAF ont continué de diminuer en 2017. À la fin 2017, le nombre total des membres du personnel de l'OLAF et des postes vacants disponibles s'élevait à 405, soit une baisse de 2,5 % par rapport à 2016. Malgré cela, l'OLAF a fait tout ce qui était en son pouvoir pour maintenir les ressources en personnel affectées à la lutte contre la fraude et à l'élaboration des politiques antifraude, et les réductions d'effectifs ont principalement touché des fonctions générales comme les ressources humaines, la gestion financière et la gestion des infrastructures des technologies de l'information et de la communication.

Les membres du personnel de l'OLAF ont dû s'adapter à une augmentation structurelle de leur charge de travail, tout en maintenant la qualité et l'efficacité des enquêtes. Dans un contexte de ressources limitées, l'OLAF compte sur l'étendue des compétences et la diversité des

expériences professionnelles de son personnel. Gérer efficacement un grand nombre d'enquêtes dans divers domaines et pays nécessite un niveau élevé d'expertise, une connaissance d'une large diversité de langues ainsi qu'un engagement à défendre les intérêts des contribuables. Deux concours spécialisés dans le domaine des enquêtes ont été finalisés en 2017, ce qui permet à l'OLAF de disposer d'une liste de 45 lauréats qui possèdent l'expérience et les qualifications professionnelles pertinentes.

L'OLAF investit en permanence dans l'évolution professionnelle. Le personnel de l'OLAF a la possibilité de participer à des formations organisées à la Commission ou en externe, à des séances de mentorat ou encore à des débats et des ateliers pendant le temps de midi, afin de poursuivre son développement professionnel et personnel. L'OLAF s'engage également à investir dans la formation de son équipe de direction, afin d'assurer un encadrement d'excellence.

Figure 17: Nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2010 à 2017

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tableau des effectifs — postes occupés	360	351	347	350	362	356	336	318
Tableau des effectifs — postes vacants	46	33	35	34	18	11	24	32
Personnel externe	60	53	53	56	59	55	55	55
Total	466	437	435	440	439	422	415	405

Figure 18: Budget administratif de l'OLAF en 2017 (en millions d'EUR)

Fonctionnaires et agents de l'UE	42,1
Infrastructures	6,7
Technologies de l'information et de la communication	4,9
Agents externes (personnel contractuel, experts nationaux détachés et travailleurs intérimaires)	2,5
Missions	1,4
Mesures antifraude	1,9
Formation, réunions et comités	0,5
Total	60

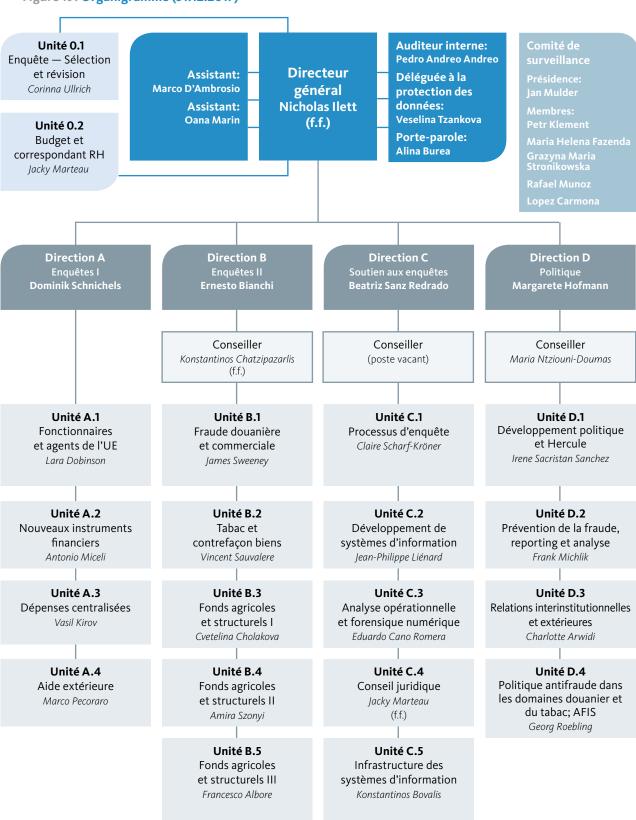


Figure 19: Organigramme (31.12.2017)

10. Communication

NE PAS CACHER LA FRAUDE SOUS LE TAPIS

Vu sa double casquette d'organe d'enquête indépendant et de direction générale de la Commission pour l'élaboration des politiques antifraude, l'OLAF s'efforce d'être aussi ouvert et transparent que possible auprès des médias et des citoyens, tout en protégeant la confidentialité de ses enquêtes. Ces dernières années, l'OLAF a mis résolument l'accent sur les façons d'aider son public à comprendre la contribution qu'il apporte au budget de l'UE et au projet européen dans son ensemble. Compte tenu de son mandat d'enquête indépendant, l'OLAF dispose de sa propre équipe de porte-parole, qui interagit directement avec les médias sur les questions ayant trait au processus d'enquête.

En 2017, l'OLAF s'est concentré sur l'intensification de son activité de communication ainsi que sur la diversification des canaux par lesquels il atteint son public. Les actions de communication ont eu pour but de nouer et de maintenir une relation positive avec les journalistes à Bruxelles et ailleurs, avec pour objectif ultime de faire comprendre au public pourquoi l'application d'une politique de tolérance zéro en matière de fraude est essentielle. L'OLAF a organisé ou a participé à plusieurs conférences de presse et événements médiatiques sur des questions aussi diverses que le lancement de son rapport annuel, la fraude douanière ou la contrebande de cigarettes. Il s'est associé à des services répressifs nationaux pour présenter des études de cas transeuropéennes, par exemple en soutenant le ministère letton des finances dans sa campagne «Fraud off!» ou en coorganisant une conférence de presse avec les autorités douanières belges lors de l'inauguration d'un nouveau scanner d'aéroport, financé à l'aide des fonds de l'UE, à l'aéroport de Zaventem. La direction et les experts de l'OLAF ont mené une série d'entretiens tout au long de l'année, afin de sensibiliser à l'importance de la lutte contre la fraude.

En 2017, l'OLAF a également continué d'être actif sur Twitter. Il a pu ainsi se rapprocher de son public et échanger avec les services antifraude partenaires, en présentant leur travail et leurs réalisations. L'OLAF a mené plusieurs campagnes sur Twitter, comme la «Campagne 515», relative à la présentation de nouveaux outils facilités par l'OLAF pour les agents des douanes. En invitant ses institutions partenaires à poster des messages sur son compte, l'Office a contribué à faire passer le message relatif à la nécessité d'agir contre la fraude et la corruption.

Tout au long de l'année, l'OLAF est aussi resté le point central de l'OAFCN, le réseau de communicateurs antifraude de l'OLAF; créé il y a plus de dix ans, celui-ci représente un réseau transeuropéen unique d'experts en communication travaillant sur les questions relatives à la lutte contre la fraude. Le réseau rassemble les responsables de la communication et les porte-parole des partenaires opérationnels de l'OLAF dans les États membres, tels que les autorités douanières, la police, les services répressifs, les AFCOS et les bureaux de procureurs. Il joue un rôle central dans la sensibilisation du public à la menace de fraude dans les États membres de l'UE ainsi qu'aux efforts conjoints déployés par les autorités nationales et européennes pour lutter contre ce phénomène. Il représente une plateforme essentielle pour atteindre des publics différents et les sensibiliser aux questions relatives à la fraude.

L'OLAF a également participé à des actions conjointes avec les autres services de la Commission en soutenant l'initiative «Un budget axé sur les résultats» de la direction générale du budget ainsi qu'en présentant ses travaux lors de la journée portes ouvertes des institutions européennes organisée chaque année.



11. Annexe statistique: données supplémentaires sur les activités d'enquête de l'OLAF

La présente annexe propose des données supplémentaires détaillées sur les activités d'enquête de l'OLAF en 2017, en complément des indicateurs clés déjà mentionnés aux chapitres 2 et 5.

Figure 20: Activités d'enquête de l'OLAF

				_					
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Informations reçues	959	975	1 041	1264	1294	1 417	1372	1 136	1 293
Enquêtes ouvertes	160	152	146	431	253	234	219	219	215
Enquêtes clôturées	140	136	154	266	293	250	304	272	197
Recommandations formulées	194	172	175	199	353	397	364	346	309

Figure 21: Sélections réalisées et durée (25)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Sélections réalisées	1007	886	926	1770	1 247	1 353	1442	1 157	1 111
Durée moyenne (en mois) de la phase de sélection	5,8	6,3	6,8	1,4	1,8	2,0	1,7	1,7	2,4

Figure 22: Durée moyenne des enquêtes clôturées et en cours (en mois)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Durée moyenne des enquêtes	20,2	20,8	22,4	17,3	17,5	18,1	18,7	17,2	15,8
Durée moyenne de la phase de sélection correspondant à ces dossiers	5,7	6,4	6,9	6,3	4,3	2,9	2,3	1,7	1,8
Durée totale moyenne des dossiers	25,9	27,2	29,3	23,6	21,8	21,0	21,0	18,9	17,6

Figure 23: Durée moyenne des dossiers clôturés uniquement (en mois)

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Durée moyenne des enquêtes	25,8	22,9	27,0	22,5	22,3	23,3	25,1	23,2	21,9
Durée moyenne de la phase de sélection correspondant à ces dossiers	5,6	5,6	6,1	7,5	5,9	3,6	2,8	1,8	1,7
Durée totale moyenne des dossiers	31,4	28,5	33,1	30,0	28,2	26,9	27,9	25,0	23,6

⁽²⁵⁾ En raison de l'introduction d'un nouveau système de gestion des dossiers à la fin 2016, le traitement des nouvelles informations reçues a nécessité davantage de temps, d'où l'augmentation de la durée moyenne des sélections à 2,4 mois en 2017. La durée moyenne des sélections devrait diminuer.

Figure 24: Pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois

2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
37 %	41 %	38 %	22 %	30 %	30 %	22 %	20 %	22 %

Figure 25: Recommandations formulées

Type de recommandations	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Financières	76	62	63	116	233	253	220	209	195
Judiciaires	61	67	73	54	85	101	98	87	80
Disciplinaires	18	10	16	25	24	15	16	18	10
Administratives	39	33	23	4	11	28	30	32	24
Total	194	172	175	199	353	397	364	346	309

Figure 26: Informations reçues par source

Source	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Privée	523	594	767	889	889	959	933	756	889
Publique	436	381	274	375	405	458	439	380	404
Total	959	975	1041	1264	1294	1 417	1372	1136	1 293

Figure 27: Informations reçues des États membres en 2017

État membre	Source publique	Source privée	Total
Autriche	0	1	1
Belgique	12	4	16
Bulgarie	7	20	27
Croatie	1	11	12
Chypre	0	0	0
République tchèque	2	13	15
Danemark	1	0	1
Estonie	0	0	0
Finlande	0	0	0
France	5	6	11
Allemagne	4	6	10
Grèce	2	11	13
Hongrie	1	26	27
Irlande	0	2	2
Italie	7	12	19
Lettonie	0	0	0
Lituanie	1	3	4
Luxembourg	0	0	0
Malte	1	0	1
Pays-Bas	4	0	4
Pologne	1	18	19
Portugal	1	1	2
Roumanie	7	17	24
Slovaquie	1	8	9
Slovénie	0	2	2
Espagne	12	19	31
Suède	0	3	3
Royaume-Uni	4	5	9
Total	74	188	262

Aperçu des tableaux et figures

Figure 1: Dépenses de l'UE en 2017	11
Figure 2: Recettes de l'UE en 2017	11
Figure 3: Activités d'enquête de l'OLAF en 2017: maintien d'un dynamisme stable dans le travail d'enquête .	12
Figure 4: Enquêtes sur l'utilisation des fonds de l'Union gérés ou dépensés en totalité ou en partie au niveau national ou régional clôturées en 2017	13
Figure 5: Enquêtes en cours à la fin 2017, réparties par secteur	13
Figure 6: Opération Paper Castle	19
Figure 7: Détournement de fonds agricoles par la criminalité organisée	21
Figure 8: Enquêtes sur le personnel de l'UE et les membres des institutions de l'UE clôturées en 2017	24
Figure 9: Tendances de la fraude par sous-évaluation (textiles et chaussures)	27
Figure 10: Fraude aux panneaux solaires	29
Figure 11: Nombre de cigarettes saisies avec l'aide de l'OLAF (arrondi au million d'unités)	33
Figure 12: Montant dont le recouvrement financier a été recommandé par l'OLAF en 2017 (en millions d'EU	R)38
Figure 13: Irrégularités détectées par les États membres/l'OLAF et leur impact financier dans le domaine des ressources propres traditionnelles pour la période 2013-2017	40
Figure 14: Irrégularités détectées par les États membres/l'OLAF et leur impact financier dans les domaines des Fonds structurels et d'investissement européens et de l'agriculture pour la période 2013-2017	41
Figure 15: Décisions prises par les autorités judiciaires (AJ) nationales à la suite des recommandations de l'C formulées entre le 1 ^{er} janvier 2010 et décembre 2017	
Figure 16: Décisions prises par les autorités investies du pouvoir de nomination à la suite des recommandations disciplinaires de l'OLAF formulées entre le 1 ^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2017	44
Figure 17: Nombre et ventilation des effectifs de l'OLAF de 2010 à 2017	50
Figure 18: Budget administratif de l'OLAF en 2017 (en millions d'EUR)	50
Figure 19: Organigramme (31.12.2017)	51
Figure 20: Activités d'enquête de l'OLAF	53
Figure 21: Sélections réalisées et durée	53
Figure 22: Durée moyenne des enquêtes clôturées et en cours (en mois)	53
Figure 23: Durée moyenne des dossiers clôturés uniquement (en mois)	53
Figure 24: Pourcentage des enquêtes en cours d'une durée supérieure à 20 mois	54
Figure 25: Recommandations formulées	54
Figure 26: Informations reçues par source	54
Figure 27: Informations reçues des États membres en 2017	55

COMMENT PRENDRE CONTACT AVEC L'UNION EUROPÉENNE?

En personne

Dans toute l'Union européenne, des centaines de centres d'information Europe Direct sont à votre disposition. Pour connaître l'adresse du centre le plus proche, visitez la page suivante: https://europa.eu/european-union/contact_fr

Par téléphone ou courrier électronique

Europe Direct est un service qui répond à vos questions sur l'Union européenne. Vous pouvez prendre contact avec ce service:

- par téléphone: via un numéro gratuit: 00 800 6 7 8 9 10 11 (certains opérateurs facturent cependant ces appels),
- au numéro de standard suivant: +32 22999696;
- par courrier électronique via la page https://europa.eu/european-union/contact_fr

COMMENT TROUVER DES INFORMATIONS SUR L'UNION EUROPÉENNE?

En ligne

Des informations sur l'Union européenne sont disponibles, dans toutes les langues officielles de l'UE, sur le site internet Europa à l'adresse https://europa.eu/european-union/index fr

Publications de l'Union européenne

Vous pouvez télécharger ou commander des publications gratuites et payantes à l'adresse https://publications.europa.eu/fr/publications. Vous pouvez obtenir plusieurs exemplaires de publications gratuites en contactant Europe Direct ou votre centre d'information local (https://europa.eu/european-union/contact_fr).

Droit de l'Union européenne et documents connexes

Pour accéder aux informations juridiques de l'Union, y compris à l'ensemble du droit de l'UE depuis 1952 dans toutes les versions linguistiques officielles, consultez EUR-Lex à l'adresse suivante: http://eur-lex.europa.eu

Données ouvertes de l'Union européenne

Le portail des données ouvertes de l'Union européenne (http://data.europa.eu/euodp/fr) donne accès à des ensembles de données provenant de l'UE. Les données peuvent être téléchargées et réutilisées gratuitement, à des fins commerciales ou non commerciales.

